







*Biblioteca de*  
*D. Guillermo Barandiarán Alday*  
*donada a la*  
*Biblioteca Universitaria*  
*de Deusto*

2010











# NEGOTIATIONS DE PAIX

De Messieurs les Electeurs de  
Mayence & de Cologne,

Faites à Francfort par leurs Alteſſes  
Electorales,

E N T R E

M.r le Mareſchal Duc de GRANDMONT,  
& M.r de LIONNE, Ambaſſadeurs Ex-  
traordinaires, & Plenipotentiaires de  
France.

Et M.r le Comte DE PEGNARANDA  
Ambaſſadeur extraordinaire & Plenipo-  
tentiaire d'Espagne. En 1658.



Jointe la Copie.

A P A R I S,

M. DC. LIX.





# MEMOIRE DES PIECES SUIVANTES.

- P**ROPOSITION faite au Roy  
Tres-Chrestien à Amiens au mois de  
May de l'année mil six cent cinquante-sept,  
par le Comte Guillaume de Furstemberg, &  
le sieur Blum, envoyez de Messieurs les E-  
lecteurs de Mayence, & de Coloigne. Pag. 1  
Response des Ambassadeurs Extraordinaires  
de France, à la Proposition faite au Roy à  
Amiens, par les Envoyez de Messieurs les  
Electeurs de Mayence, & de Coloigne. 10  
Ecrit présenté à Monsieur le Comte de Pe-  
gnaranda par Messieurs les Electeurs de  
Mayence & de Coloigne, le trentiesme  
Iuin. 1658. 25  
Response de Monsieur le Comte de Pegnaranda,  
Ambassadeur extraordinaire d'Espa-  
gne, à l'ecrit du 30. Iuin de Messieurs les  
Electeurs de Mayence, & de Coloigne, du  
3. Iuillet. 32  
Remarques des Ambassadeurs de France, sur  
la Response du Comte de Pegnaranda, du  
troisiesme Iuillet. 1658. tenues secretes  
jusques à son depart, de crainte d'oirrir  
les esprits, au lieu d'avancer la Paix. 37  
Ecrit de Messieurs les Electeurs de Mayence,  
&

Et de Cologne, présenté à Monsieur le Comte de Pegnaranda, le 20. Juillet 1658.

Seconde Responce de Monsieur le Comte de Pegnaranda touchant la Paix, du 23. Juillet 1658.

Ecrit présenté par Messieurs les Electeurs de Mayence, Et de Cologne, à Messieurs les Ambassadeurs de France, le 27. Juillet 1658.

Responce de Messieurs les Ambassadeurs de France à l'escrit de Monsieur le Comte de Pegnaranda, du 23. Juillet 1658.

Ecrit présenté au Comte de Pegnaranda le 2. Aoust 1658. par Messieurs les Electeurs de Mayence, Et de Cologne.

Troisiesme Responce de Monsieur le Comte de Pegnaranda, du 7. Aoust 1658.

Lettre de Monsieur de Lionne Ambassadeur extraordinaire de France, à Messieurs les Electeurs de Mayence, Et de Cologne.

Observations sur l'Escrit de Monsieur le Comte de Pegnaranda, du 7. Aoust 1658.



PROPOSITION

Faite au Roy Tres-Chrestien à Amiens, au mois de May. de l'année mil six cent cinquante sept, par le Comte Guillaume de Furstemberg, Et le Sieur Blum, envoyez de Messieurs les Electeurs de Mayence, Et de Cologne.

**S**IRE, Vostre Majesté aura sans doute esté informée par les Ambassadeurs qu'elle a envoyé en Allemagne de ce qui y a esté traité pour avancer la paix entre V. M. & le Roy Catho-

A tho-

tholique. Vos Ambassadeurs, SIRE, estoient venus à Francfort se plaindre, de ce que contre le Traitté de Munster on avoit fait passer en Flandres, & en Italie des Troupes & des Armées au secours du Roy d'Espagne, & demander qu'on donnast à l'advenir des seuretez à la France, que pareille chose n'arriveroit plus, si les Electeurs du sacré Empire Romain vouloient y conserver la paix. L'Electeur de Mayéce se trouva seul en personne à Francfort, les autres Electeurs n'avoient encore comparu que par leurs Envoyez, & ce fut avec luy principalement, que les Ambassadeurs de V. M. commencerent d'agir. Cét Electeur, SIRE, pensa incontinent au remede qu'on pouvoit y apporter, mais il ne vid pas d'abord de moyen facile de guerir tout à fait le mal : il luy sembla bien que le meilleur remede & le plus seur dont on pouvoit se servir, non seulement pour estouffer

les semences d'une nouvelle guerre, mais aussi pour establir le repos de l'Empire, & de tous les Royaumes Chrestiens, estoit la paix entre les Couronnes; mais il creut aussi voir tant de difficultez en la chose, qu'il jugea qu'elle estoit plus à souhaiter, qu'à esperer. Ayant neantmoins communiqué sa pensée & son desir à l'Electeur de Cologne, il commença à en traiter avec lescdits Ambassadeurs, lesquels l'assurerent bien que les intentions de V. M. estoient entierement portées à la paix; mais qu'à leur depart de la Cour ils n'avoient receu aucune instruction ny aucun pouvoir sur cette affaire. V. M. fit bien-tost après tesmoigner amplement par les mesmes Ambassadeurs, qu'elle avoit cette inclination à la paix autant qu'on le pouvoit desirer d'elle; & que pourveu qu'on en traitast avant que l'election de l'Empereur fust faite, elle estoit mesme preste de

4  
 suivre en cela les sentimens du College Electoral, comme estant alors (selon ce que disoient ses Ambassadeurs) tout à fait libre: V. M. promettant d'envoyer à sesdits Ambassadeurs, pour la mesme fin, ses pleins pouvoirs, aussi tost qu'on scauroit que le Roy Catholique eust la mesme volonté. Cét offre de V. M. donna quelque esperance d'un heureux succès aux deux Electeurs. Celuy de Mayence donc escrivit à Prague, en datte du 10. Septembre, au Comte de Pagnaranda Ambassadeur extraordinaire du Roy Catholique, & le convia avec beaucoup d'affection de haster sa venue à Francfort, pour travailler à la paix, dont l'arrivée dudit Ambassadeur en Allemagne n'avoit pas fait concevoir peu d'esperance à l'un & à l'autre Electeur, qui se souvenoient que ledit Comte avoit esté à Munster le premier Plenipotentiaire d'Espagne, pour la mesme paix, & qu'il

qu'il estoit mieux instruit de cette affaire qu'aucun autre. Mais il différera long temps son voyage, disant qu'il estoit seulement venu pour assister à l'election de l'Empereur, de la part du Roy Catholique, en qualité de son Ambassadeur: qu'il n'avoit apporté aucun ordre pour la negociation de la paix, & qu'elle ne pouvoit pas aussi se traiter en si peu de temps, il en donna toutefois beaucoup d'esperance lors qu'il fut arrivé à Francfort, ayant tesinoigné que le Roy Catholique estoit aussi tres-porté à la paix, & qu'il n'obmettroit rien de ce qui pourroit servir à l'avancer: mais il doutoit, que lors que les Ambassadeurs de V. M. avoient adjouste la condition de traiter la paix avant l'election, ils visassent seulement à prolonger cette election; à quoy il ne pouvoit courir en aucune façon, ny par consentement, ny par action, ny par concivence: mais que l'Empereur estant

éleu, ce feroit alors seulement l'occasion & le temps de traiter la paix: & il declara à l'Electeur de Mayence & aux autres, qu'il offroit en ce temps-là d'y travailler, & que pour cet effet il ne sortiroit pas de Francfort ou d'Allemagne, nō pas mesme de cinq ou six mois après. Les Electeurs de Mayence, & de Cologne craignans donc de laisser perdre une occasion si desirée de procurer le repos public, dont l'Ambassadeur du Roy Catholique avoit donné une esperance certaine, pourveu que sur ce pretexte l'election ne fust point retardée; & s'assurans d'ailleurs de la pieté incomparable de V. M. ils l'ont priée desia par leurs lettres, & ont resolu de la prier encore par leurs Envoyez, de ne permettre pas qu'aucune consideration luy fasse changer cette inclination qu'elle a pour la paix & pour le bien de toute l'Europe, qui est desia connue par tout, & la gloire de V. M. mais plustost qu'elle

qu'elle adjouste ce dernier comble de louange à ses merites, & qu'elle se surmonte soy-mesme, en donnant au salut du public, après l'election (selon les offres certaines, qui en ont aussi esté faites par l'Ambassadeur du Roy Catholique, comme il a esté dit cy devant) ce que d'elle mesme elle a bien voulu accorder sans delay avant que l'election soit faicte: qu'ainsi V. M. rende d'autant plus indubitable le desir qu'elle a de la commune tranquillité, & qu'elle oste toutes les occasions qui pourroient empescher en quelque façon que ce soit que la Republique Chrestienne affligée par de si longues guerres, ne soit secourüe par cet unique remede de ses maux. Et lesdits Electeurs en presentent V. M. avec d'autant plus d'ardeur, qu'il ne manque pas de gens dans l'Allemagne mesme qui interpretent mal ce qu'ils font pour la paix, comme s'ils n'agissoient qu'à dessein de retarder

Election. V. M. SIRE, sera en cela  
 une chose digne de sa grandeur, &  
 du nom qu'elle porte de Tres-  
 Chrestien, & elle ne remplira pas  
 seulement d'une extreme joye ses  
 Royaumes & ses Provinces, mais elle  
 s'acquerra aussi tous les peuples  
 Chrestiens par un bien-fait inestimable.  
 Nos Electeurs en particulier, & avec eux  
 toute l'Allemagne, reconnoistront à l'advenir  
 que la plus grande partie du bon-heur & de  
 la tranquillité de cette Province sera  
 due à V. M. puis qu'elle ne peut  
 estre delivrée entierement de la  
 crainte des maux, dont elle est sortie  
 par la paix de Munster, si les semences  
 de la guerre des Couronnes, qui par  
 une certaine contagion se communiquent  
 dangereusement à l'Allemagne, ne sont  
 enfin tout à fait ostées, & heureusement  
 desracinées. Que si V. M. juge que les  
 Electeurs de Mayence, & de Cologne,  
 puissent servir en quelque chose

se que ce soit à avancer ces Traittez  
 de paix, d'où depend le salut & le  
 repos, non seulement de l'Empire  
 Romain, mais aussi de tout ce qui  
 est Chrestien; ils travailleront  
 autant qu'il sera en leur pouvoir,  
 à faire connoistre aux Couronnes,  
 que leur plus grande passion est,  
 qu'après la paix establie entre elles,  
 le sacré Empire Romain obtienne  
 enfin sa premiere seureté, la Religion  
 Chrestienne son souverain salut, &  
 tant de peuples affligez leur  
 tranquillité desirée.



*Responce des Ambassadeurs  
extraordinaires de France,  
à la Proposition faite au Roy  
à Amiens, par les Envoyez  
de Messieurs les Electeurs  
de Mayence, & de Cologne.*

**L**Es Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires du Roy Tres-Chrestien, dans l'estenduë de l'Empire, & les trois Royaumes du Nord, ayant receu ordre de sa Majesté, de donner de sa part par escrit à Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, la mesme responce qu'elle a desia faite à Amiens à leurs Envoyez, sur leurs propositions & instances, touchant la Paix generale; afin que lesdits Seigneurs Electeurs ayans entre leurs mains un Acte authentique & signé de Ministres publics, puissent don-

donner à tout l'Empire, & nomment au College Electoral, des assurances mieux fondées de la sincerité des sainctes intentions que sa Majesté a sur le fait de ladite Paix, & sur les moyens de la traiter & conclure promptement, pourveu que l'Espagne de son costé y veuille apporter la mesme bonne disposition & les mesmes facilitez.

Lesdits Ambassadeurs declarent, par ordre du Roy, ausdits Seigneurs Electeurs, que sa Majesté a receu tres-agreablement, & avec une tres-sensible joye, les ouvertures & demandes qu'ils luy ont faites, pour l'avancement du repos de la Chrestienté, comme de la chose, qu'à près son salut, elle souhaite en ce monde avec une plus veritable, & plus ardente passion; laquelle, ainsi que chacun sçait, l'a desia obligé au commencement mesme d'une campagne, où elle voyoit ses forces en aussi bon estat qu'elles ayent jamais

esté de faire des progrès considerables dans la guerre, d'envoyer neantmoins rechercher cette Paix jusques dans Madrid mesme, peut-estre contre la dignité de sa Couronne; si elle ne tenoit à gloire toutes les avances qu'elle a fait & fera tousiours pour une si bonne fin qu'est la concorde entre les Roys Chrestiens, & la felicité de leurs peuples.

Qu'encore que cette recherche si honorable à ses parties n'ait pas produit l'effect qu'elle avoit sujet de s'en promettre, & que toutes les declarations & poursuites que sa Majesté a faites depuis en cette Assemblée pendant dix mois, & avec tant d'ardeur, pour l'acheminement de ce grand ouvrage, n'ayent pas eu un meilleur succès, sa Majesté ne veut pas neantmoins se rebuter, pour les obstacles qu'elle y rencontre, & moins encore changer de sentimens, par aucune esperance qu'elle peût raisonnablement concevoir, que si elle

est

est forcée, malgré elle, à la continuation de la guerre, Dieu qui voit le fonds de son cœur & de ses intentions pour le repos public, continuera aussi de plus en plus à benir ses armes.

Qu'à la verité, par diverses raisons considerables, & qui regardoient le bien, & un plus prompt acheminement de la Paix mesme, sa Majesté avoit desiré jusqu'à present, qu'elle se pût traiter & conclure avant l'election de l'Empereur, non pas à dessein que cette election en fust retardée, comme il a pleu à ses parties d'y donner ce sens (duquel pourtant le contenu en cét Escrit detrompera assez pleinement les jugemens les plus preoccupés de passion) mais à dessein d'imposer un terme plus court à la conclusion de la Paix mesme, & en effect il s'est veu par la suite, que si le Roy Catholique avoit eu agreable d'envoyer ses pouvoirs & les ordres de traiter à Messieurs ses Ambassadeurs,

deurs, aussi tost qu'il a peu appréhendre par leurs lettres qu'ils y avoient esté conviez dès le mois de Septembre dernier, c'est à dire depuis neuf mois; il y a eu du temps beaucoup plus qu'il n'en falloit pour conclure & cette Paix, & plusieurs autres, sans que l'élection d'un Empereur en euit esté retardée d'un moment au delà de ce qu'elle s'est trouvée l'avoir esté, par la nature mesme de l'affaire, & de la longueur des procédures qui doivent indispensablement preceder cet Acte.

Il est vray encore, que sa Majesté auroit passionnement désiré, qu'avant ou au mesme temps au moins que le College Electoral se seroit appliqué à discuter & resoudre la capitulation que le futur Empereur doit jurer; il eust peu reconnoistre bien au vray, & à n'en pouvoir douter, le fonds des intentions de la France, & de celles de l'Espagne sur le fait de la Paix, pour y avoir après l'égard

l'égard qu'il auroit trouvé juste dans les interets de l'une & de l'autre, sa Majesté estant bien assurée qu'en ce cas là, ou la paix auroit esté bien tost faite, ou que l'équité & la moderation de ses pretentions estant cogneuë de toute l'Allemagne, luy auroit fait remporter sur ses parties tous les avantages qu'elle auroit pû desirer dans ses autres interets: mais comme Messieurs les Espagnols n'ont pas jugé à propos de devoir s'exposer à cette espreuve, sa Majesté pour empescher au moins autant qu'il est en Elle, que la Chrestienté, après la perte d'un temps qui pouvoit estre si utilement employé, n'en souffre d'autres plus grands prejudices, veut bien se porter encore aujourd'huy à toutes les plus grandes facilitez qui peuvent reparer cette perte, & Elle s'y dispose d'autant plus volontiers, que l'affection que sa Majesté a pour tous les Princes & Estats de l'Empire, l'oblige d'entrer bien

bien avant dans la consideration que lesdits Seigneurs Electeurs de Mayence & de Cologne luy ont representée, que sans la Paix entre les deux Couronnes, le principal bonheur de l'Allemagne, qui consiste dans le repos qu'elle a acquis par le Traitté de Munster, seroit tousiours mal assuré.

Pour cét effet, sa Majesté a résolu non seulement de tesmoigner ausdits deux Seigneurs Electeurs, combien elle considere leurs personnes & leurs prieres; mais de donner aussi en cette occasion au College Electoral, la plus veritable & éclatante preuve, qui peut jamais estre en son pouvoir de la singuliere estime qu'elle fait de cét Auguste Corps, & de la confiance entiere qu'elle prend en sa prudence, en son equité, & en son zele pour le bien public: voulant bien remettre entre ses mains les plus importants interests de sa Couronne, sans s'arrester

à aucune consideration qu'elle pût avoir au contraire, non pas mesme à celle que sa Majesté, estant encore incertaine de la simple Justice qu'elle demande à l'Empire sur ses griefs depuis dix mois (quoy que cette Justice soit le bien & la seureté de l'Empire mesme, puis que toutes les pretentions de sa Majesté ne tendent qu'à en maintenir & bien affermir le repos) sadite Majesté, n'ignore pas d'ailleurs, qu'au contraire, ledit College est sur le point d'accorder dans peu de jours au Roy Catholique, la plus grande & la plus signalée grace qu'il luy puisse faire, qui est sans doute, de remettre la Couronne Imperiale dans sa famille, & la donner à un Prince, qui fait paroistre tant d'attachement & de partialité pour les interests, & pour toutes les volontez dudit Roy, que de crainte seulement de luy déplaire (car de dire que ce soient ses propres sentiments, il seroit

roit encore pis, comme plus fatal à la tranquillité & à la feureté de l'Empire il n'a pas fait tesmoigner depuis son arriyée à Francfort, aux Ambassadeurs de sa Majesté, par aucune voye directe ny indirecte, qu'il eut aucun dessein, ny la moindre inclination à vivre avec la France, en l'union & bonne intelligence, qui a esté promise par le Traité de Munster; quoy que lesdits Ambassadeurs ayent il y a long-temps déclaré, que pourveu qu'il voulut sincerement observer ledit Traité, sa Majesté ne l'executerait pas seulement de sa part inviolablement, mais luy donnoit desia tous ses souhaits, & s'il estoit besoin, ses offices preferablement à tout autre Prince, pour l'obtention de la Couronne Imperiale; d'où il est aysé de conclure, qu'elle est la qualité de la grace, que le College Electoral est prest de faire au Roy Catholique, & de combien elle contrepele la Justice que sa Majesté

s'en

s'en promet. Ce qu'elle ne dit pas par plainte, ny mesme par aucun desir, que la chose se passe autrement, mais pour faire mieus juger à tout le monde, ce que sadite Majesté fait pour la Paix; & que si l'admission du College Electoral dans cette meditation pouvoit estre suspecte à quelqu'une des parties interessées, la raison ne voudroit pas que ce fut à l'Espagne.

Partant sa Majesté, sans s'arrester à toutes ces considerations, dont aucune ne prevaudra jamais dans son esprit, au moindre rayon d'esperance qu'elle concevra, de pouvoir redonner le repos à la Chrestienté; Consent en premier lieu à traiter & conclure la Paix conjointement avec ses Alliez ( qu'elle assure n'y avoir pas moins de disposition qu'elle ) autant après comme avant l'Election de l'Empereur, conformément à l'instance qui luy en a esté faite par lesdits Seigneurs

Ele-

Electeurs de Mayence, & de Cologne.

Consent en second lieu, que (suivant ce qui se pratique tous les jours en pareil cas, voire dont il y a des exemples en cette affaire mesme) le College Electoral ou luy mesme, ou par les Ministres, entre dans la mediation de ladite Paix, avec les Ministres de nostre saint Pere le Pape, & ceux de la Republique de Venise.

Consent en troisieme lieu, que le College Electoral designe le temps & le lieu de la traiter, en telle Ville Imperiale d'Allemagne qui luy sera la plus commode, & se promet qu'il voudra bien avoir aussi esgard à la commodité de ses Alliez.

Sadite Majesté declare encore, & s'oblige d'envoyer à ses Ambassadeurs ses pleins pouvoirs en bonne forme, pour traiter & conclure ladite Paix, dans dix jours après que sa Majesté aura pu apprendre, que  
Mes-

Messieurs les Ambassadeurs d'Espagne, qui sont icy, ayent declaré qu'ils veulent traiter, & ayent desia entre leurs mains, ou doivent recevoir lesdits pleins pouvoirs, tant à l'esgard de la France, que de ses Alliez.

S'oblige encore sadite Majesté, en ce cas de procurer le prompt envoi au lieu qui sera designé, des Ministres de ses Alliez, munis des mesmes pleins pouvoirs, de traiter & de conclure.

Mais comme il ne seroit pas raisonnable, que sa Majesté demeurast tousiours incertaine des intentions du Roy Catholique, & fut neantmoins continuellement liée à toutes les avances qu'elle a fait cy-dessus, d'autant qu'elle a un interest trop notable, si elle ne peut avoir la Paix, d'estre au moins en estat de prendre ses mesures sans contrainte avec d'autres Roys & Potentats; ainsi qu'elle estimera le plus convenir.

nir au bien de ses affaires : en cas que  
 Messieurs les Ambassadeurs d'Es-  
 pagne qui sont à Francfort, s'excu-  
 sent de n'estre pas presentement as-  
 sez informez de la volonté du Roi  
 leur Maistre, sur les mesmes pro-  
 positions & ouvertures portées en  
 France, & sur les Responſes qu'y  
 faites sa Majesté : Elle attend de  
 Messieurs les Electeurs qu'ils l'es-  
 clairciront, ou ses Ambassadeurs  
 des intentions & resolutions de sa  
 Majesté Catholique, sur les mesmes  
 poincts, dans la fin du mois de Juil-  
 let prochain, au plus tard, qui est un  
 temps plus que suffisant, pour avoir  
 responſe de Madrid, d'un Courier  
 qu'on y auroit depesché ; offrant  
 pour cette fin lesdits Ambassadeurs  
 de donner icy des saufconduits au  
 dit Courier, pour passer par la  
 France, & d'en attendre le retour  
 pourveu, qu'il plaise pareillement  
 Monsieur le Comte de Pegnaranda  
 de declarer qu'il en attendra aussi

Rel

Responſe, avant que partir de ces  
 quartiers cy : Mais ledit terme de la  
 fin de Juillet estant expiré, sa Maje-  
 sté entend estre pleinement libre de  
 tout ce à quoy elle s'engage par cét  
 escrit, comme chacun jugera, qu'il  
 est bien juste pour les pressantes rai-  
 sons cy-devant touchées.

Pour conclusion, sadite Majesté  
 ne consent pas seulement, comme  
 il est dit cy-dessus, à l'adjonction du  
 College Electoral dans la media-  
 tion de la Paix : mais la desire de sa  
 part avec une entiere sincerité pour  
 deux raisons principalement : l'une,  
 que comme l'Allemagne a un inter-  
 est particulier tres-considerable en  
 l'acheminement & en la perfection  
 de ce grand ouvrage, sa Majesté se-  
 ra bien ayse, que le premier Corps  
 de l'Empire mesme, ou ayt part à la  
 gloire & au merite envers Dieu, &  
 la Chrestienté, si la Paix se fait ; ou  
 au cas que le courroux du Ciel ne  
 soit pas encore assez appaisé, pour

en

en obtenir cette grace, que ledit College puisse estre un tefmoin irreprochable, & à soy-mesmes, & à tous les autres Princes & Estats, qui devra estre imputée la cause de ce malheur, & si la France n'aura pas apporté de sa part autant de facilité dans la matiere, quand elle sera traitée, qu'elle en apporte aujourd'hui dans la forme de la pouvoir traiter.

La seconde, que comme après la dernière negociation de Madrid, sa Majesté a esprouvé qu'il est malaisé quand les parties interessées traitent face à face, sans aucune interposition, qu'on puisse, si on vient à se separer, convenir de part & d'autre, de ce qui s'est dit & passé, dont chacun peut publier après ce qu'il juge estre de son interest: Sa Majesté a mieux reconnu combien est grande la necessité & l'utilité d'avoir des Mediateurs qui puissent rendre un tefmoignage desinteressé de la pure verité des choses: & comme

ses intentions pour la Paix ne peuvent estre plus droictes, plus sinceres, ny plus equitables qu'elles sont, sa Majesté sera d'autant plus satisfaite, que plus de Princes & diverses Nations les pourront moins ignorer, & sur tout, que l'Allemagne qui compose une si illustre partie de la Chrestienté, en ayt une parfaite cognoissance. Fait à Francfort le 7. Juin 1658.

*Escrit présenté à Monsieur le Comte de Pagnaranda par Messieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne, le 30. Juin 1658.*

**I**L est venu à la cognoissance de V. Excellence, & elle le peut encore apprendre aisément par la relation cy-jointe, que les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien se plaindront aussi-tost qu'ils furent arrivez

icy, des secours que la Maison d'Autriche d'Allemagne avoit envoyez en Flandre & en Italic, & qu'ayant paru difficile d'apporter par d'autre voye du remede à leur plainte, on avoit tenté les moyens de faire la Paix entre les Couronnes, en sorte que le Roy Tres-Chrestien touché par beaucoup de raisons de l'Electeur de Mayence, ne refusa pas enfin d'embrasser la proposition qu'on luy fit de la traiter, & desira mesme qu'on la traitast sans delay, & avant l'election de l'Empereur: mais quelques uns ne l'ayant pas jugé facilement praticable, par ce que le temps pressoit, & qu'il s'y rencontroit divers autres inconveniens; les Electeurs de Mayence & de Cologne envoyerent vers sa Majesté Tres-Chrestienne, pour la supplier tres-humblement, comme il se voit dans la proposition de leurs Deputez, qu'elle la Paix si necessaire à la Republique

Chre

Chrestienne se pût aussi traiter après que l'election seroit faite: Le Roy estant à Amiens, y consentit, & commanda quelques jours après à ses Ambassadeurs qui estoient icy, de declarer sa mesme volonté; qui estoit, premierement. Que sa Majesté consentoit qu'on traitast & qu'on fit la Paix, mesme après l'election de l'Empereur, conjointement avec ses Alliez, qui ne le desiroient pas moins que sa Majesté. Qu'elle consentoit en second lieu, que suivant ce qui jusqu'icy a souvent esté pratiqué en semblables Traitez, & dont il y a exemple en cette mesme affaire, le College Electoral, ou par luy, ou par ses Ministres entrast dans la mediation de ladite Paix, conjointement avec les Ministres de nostre Saint Pere le Pape, & ceux de la Republique de Venise. En troisieme lieu. Que sadite Majesté consentoit que le College Electoral nommast le temps, & le lieu de traiter en

telle ville Imperiale d'Allemagne qui luy seroit la plus commode. En quatriesme lieu, Que sadite Majesté s'obligeoit d'envoyer à ses Ambassadeurs en bonne & suffisante forme les pleins pouvoirs de traiter, & de conclure la Paix dix jours après que sa Majesté auroit pû sçavoir que V. Excellence auroit déclaré icy qu'elle veut aussi traiter, & quelle a dessein de recevoir, ou qu'elle recevra le plein pouvoir de traiter, tant avec la France qu'avec ses Alliez. Qu'en ce cas, le Roy Tres-Christien promettoit en cinquiesme lieu, de faire en sorte que ses Alliez envoyassent au lieu de l'Assemblée leurs Ministres avec les mesmes pleins pouvoirs, & l'autorité de traiter & de conclure. Cependant les Ambassadeurs de France, qui sont icy presens disent, qu'il ne seroit pas juste, que le Roy leur Maistre fust laissé toujours dans l'incertitude de la volonté de l'Espagne, & que sa Majesté toute

fois demeurast liée à l'observation des choses qu'elle a offertes d'elle mesme; & que pour cette raison leur Roy demande d'estre informé par les Electeurs de la resolution du Roy Catholique, dans tout le mois de Juillet prochain, qui est un terme plus long qu'il ne faut pour le voyage d'un Courier à Madrid; pour la diligence duquel, lesdits Ambassadeurs offrent de donner un saufconduit, afin qu'il puisse passer par la France, & s'obligent d'attendre icy son retour, pourveu que V. Excellence consente d'estre obligée à la mesme chose. Or la mediation du College Electoral n'ayant pas encore jusqu'à present esté entierement acceptée par tout le College, à cause en partie de l'absence de quelques-uns des Electeurs, & du défaut de pouvoir de leurs Ambassadeurs; en partie aussi, parce qu'il n'est pas encore constant que cette mediation doive estre agreable à sa

Majesté Catholique: Tous neant-  
moins se sont offerts d'agir de toutes  
forces, pour avancer la negotiation  
de la Paix; & il leur a semblé bon  
de charger cependant les Electeurs  
de Mayence, & de Cologne, du soin  
de sçavoir sur cela les intentions de  
V. Excellence: Et comme elle a des-  
fia fait cognoistre, qu'elle vouloit  
employer, après l'esslection, toute  
son affection & tout son pouvoir  
pour ces Traitez de Paix; lesdits  
deux Electeurs prient tres-instam-  
ment V. Excellence de ne vouloit  
pas seulement perseverer dans ce  
dessein si louable, & si utile à toute  
la Republique Chrestienne: mais  
aussi de commencer heureusement  
de travailler à l'ouvrage mesme de  
la Paix, aussi tost que l'Electio[n] se-  
ra finie; ne pouvant douter de la  
prevoyance de Vostre Excellence  
qu'elle ne s'en soit fait donner l'ordre  
par sa Majesté Catholique; & se  
confiant pourtant, que si cét ordre  
n'

n'a pas encor esté envoyé, elle le  
voudra bien solliciter par toutes les  
diligences possibles, avec les autres  
preparations qui y sont necessaires.  
Cependant il n'y a pas lieu de crain-  
dre aucun obstacle pour le terme un  
peu court, qu'ont prescript les Am-  
bassadeurs de France, puis qu'ils ont  
depuis cela fait sçavoir ausdits Ele-  
cteurs, que sa Majesté Tres-Chre-  
stienne continuoit constamment  
dans le mesme ardent desir de faire  
la Paix, & avoit déclaré de plus  
qu'elle vouloit que ce terme fut  
prolongé jusqu'à la fin du mois  
d'Aouist. Et comme ces deux Ele-  
cteurs ne doutent nullement que sa  
Majesté Catholique n'ayt la mesme  
volonté, & qu'ils se promettent a-  
vec certitude du grand zele que Vos-  
tre Excellence a fait esclatter pour  
le bien public, toutes les choses qui  
peuvent estre utiles en quelque fa-  
çon que ce soit, à obtenir bien-tost  
une fin si salutaire; Ils demandent &

attendent de Vostre Excellence, une réponse conforme & à leurs vœux, & aux desirs de tous les peuples Chrestiens; afin qu'ayant par cette réponse quelque assurance, principalement pour sçavoir si Vostre Excellence attendra icy les Ordres de sa Majesté Catholique, ils en puissent donner la certitude aux Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien, qui font instance de le sçavoir.

*Responſe de Monsieur le Comte de Pagnaranda, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, à l'écrit du 30. Juin de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, du 3. Juillet*

**I**'Ay receu, avec le respect que je dois la proposition de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, signée

de leur main le 30. Juin, & qui m'a esté donnée de leur part le mesme jour. Pour y répondre, il m'a semblé devoir dire, que je n'ay aucun ordre du Roy Catholique, mon Maistre, sur l'affaire du Traité de la Paix, ny aucune connoissance, ou le moindre signe de sa volomé Royale: Et quoy que j'aye informé sa Majesté par mes lettres du 20. d'Avril de toutes les choses que Blum m'avoit dites quelques jours auparavant, au nom de Monsieur l'Electeur de Mayence, & de ce qu'il m'avoit semblé bon de luy répondre, je n'en ay point encore receu de réponse de sa Majesté, soit à cause de la distance de la Cour, soit pour les périls & les difficultez des chemins par mer & par terre.

Il est vray que sa Majesté ayant jugé à propos de se servir de moy durant quatorze ans, pour presser & avancer la negociation de la Paix, j'ay assez de connoissance qu'elle ne fait point de vœux à Dieu si ardens, que pour luy demander qu'il plaise à sa Providence de permettre qu'une sainte Paix se conclue entre luy & le

Roy Tres-Chrestien, & que la tranquillité de la Republique Chrestienne soit estable; & sa Majesté n'a pas seulement le tesmoignage de sa conscience qu'elle a toujours eu ce desir passionné, mais elle l'a souvent tesmoigné par des effets, & non pas par de simples paroles; ayant offert de telles conditions de Paix, que tout le monde a pû estre persuadé de l'ardeur avec laquelle elle la souhaitte. Lors donc que Blum demanda de la part de Monsieur l'Electeur de Mayence, que j'obtinsse de sa Majesté un plein pouvoir pour commencer de traiter de Paix incontinent après l'Electon de l'Empereur, non pas auparavant, (comme il s'en expliqua clairement.) Je luy respondis que de cette condition de traiter la Paix après l'Electon, il s'ensuivoit que la Capitulation de l'Empereur auroit esté faite avant qu'on pût traiter de Paix, & que par cette raison je conjurois Monsieur l'Electeur de Mayence de procurer avant toutes choses, par son autorité & par ses bons offices dans le College Electoral, qu'il

qu'il se fit une Capitulation juste & honeste, & sans prejudice du Roy Catholique: & cela estant, j'offris non seulement de donner mon Passeport à Blum pour aller en Espagne, mais que je joindrois mes lettres de recommandation & mes offices à ceux de Monsieur l'Electeur de Mayence, & que cependant j'attendois à Francfort les commandemens du Roy mon Maistre. Mais l'offre que je fis alors n'ayant pas esté admise, je declaray que je me tenois libre & dégagé de la promesse que j'avois faite d'attendre l'ordre de sa Majesté. Et quoy que trois mois sont presque écoulés depuis ce temps-la, je ne laisse pas toutesfois de me charger encore, sous la mesme condition, d'une juste & honeste Capitulation, d'envoyer un Courrier en Espagne, & j'accepte à cette fin le Passeport que Messieurs les Ambassadeurs de France ont offert, afin que mon Courrier porte plus viste & plus seurement mes depeschés, & les escrits qui y seront joints, & rapporte les ordres de sa Majesté, que je promets de nouveau d'at-

rendre en cette Ville; en quoy il me semble qui s'excede beaucoup les limites du pouvoir dont la faculté des Ambassadeurs est bornée aux choses dont ils n'ont aucune instruction de leurs Maistres. En fin quoy que la proposition qui m'a esté faite par Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, ne regarde pas la Paix mesme, ou ses conditions, mais seulement la maniere & la forme de la traiter, prescrite par le Roy Tres-Christien, dans l'examen de laquelle beaucoup de choses dignes de remarque se presentent d'elles mesmes, qui pourroient estre dites; il m'a semblé pourtant qu'il vaut mieux s'en taire, de crainte qu'il pût paroistre qu'on eust cherché l'occasion d'irriter les esprits, ou donner lieu à quelque interpretation peu favorable.

### Le Comte de Pagnaranda.

REMAR-

Remarques des Ambassadeurs de France, sur la Responce du Comte de Pagnaranda, du troisieme Juillet 1658. tenue secrettes jusques à son depart, de crainte d'aigrir les esprits, au lieu d'avancer la Paix.

**M**onsieur l'Electeur de Mayence escrivit à M. le Comte de Pagnaranda, lors qu'il estoit encore à Prague, pour l'inviter à traiter de Paix, & à se rendre promptement à Francfort pour cette affaire, à laquelle les Ambassadeurs de France avoient de la part, & par ordre du Roy leur Maistre, tesmoigné toute bonne disposition, & cette Lettre est du 10. Septembre 1657. Ledit Comte respond le troisieme Juil-

Juillet 1658. c'est à dire dix mois après, qu'il n'a receu aucun ordre, ny mesme aucune insinuation du Roy son Maistre, sur cette matiere. Personne sans doute ne croira que ledit sieur Comte, Ministre d'ailleurs si prudent & si exact, ayt pû manquer en une affaire de si grande consequence, d'informer aussi tost le Roy son Maistre, de la semonce qui luy estoit faite par le premier Prince de l'Empire, de traiter de Paix; de sorte que declarant dix mois après qu'ils n'a pas receu un mot de réponse, quoy qu'on sçache que tous les quinze jours, il arrive à Francfort des Lettres d'Espagne, la Chrestienté peut inferer de là certainement, qu'elle est la disposition de sa Majesté Catholique pour la Paix: & à la verité, il y a sujet de s'estonner, qu'un Ministre de si grande experience, ne soit pas abstenu de jeter sur son Maistre une pareille accusation, qui le rend notoirement

cou-

coupable de ne vouloir pas la Paix.

Monsieur le Comte de Pegnaranda est arrivé à Francfort, au commencement de Mars 1658. Il vit dans la mesme semaine Monsieur de Mayence, qui luy renouvela presamment les mesmes instances qu'il luy avoit faites par sa Lettre, touchant la Paix. Aujourd'huy ledit Comte dit, qu'il n'en a escrit en Espagne que le vingtiesme Avril: c'est à dire quasi deux mois apres que lesdites instances luy ont esté faites; & comme il declare en suite, que le Roy son Maistre se servant principalement de luy depuis quatorze ans en cette affaire de Paix, il est plus informé qu'aucun autre des intentions de sa Majesté: Il faut conclure qu'il sçait que son Maistre n'y a nulle disposition, puis qu'il a osé prendre sur soy de ne luy mander que deux mois après les instances, qu'un premier Electeur de l'Empire luy faisoit de la traiter, voire que sept

mois

mois après la premiere sermonce qu'il en avoit receuë à Prague. Ce qui seroit un crime inexcusable à un Ministre, s'il ne sçavoit d'ailleurs de science certaine que son Maistre n'a aucune pensèe qui tende au repos de la Chrestienté.

Il est mal-aisé de comprendre la connexité que veut establir Monsieur le Comte de Pegnaranda entre la Capitulation du futur Empereur, & la Paix entre la France & l'Espagne, ny comment il peut mettre en forme concluante son argument qu'il fait de cette sorte. On prepare à l'Empereur une Capitulation injuste, donc le Roy Catholique ne veut, ny ne doit traiter de paix avec la France. Mais plustost on peut par un autre argument demonstratif prouver directement le contraire de ce que dit ledit sieur Comte en la maniere qui suit. Messieurs les Electeurs qui doivent avoir l'œil par le deub de leurs Charges à la seureté de

de l'Empire, ne voulant pas permettre que l'Allemagne soit replongée dans une nouvelle guerre, dressent une Capitulation qui oblige le futur Empereur à executer ponctuellement le Traitté de Munster, dont la condition fondamentale a esté, qu'il ne donnera aucun secours aux Espagnols contre la France : Donc les Espagnols perdât par cette Capitulation l'esprance de recevoir dans la continuation de la guerre aucune assistance de l'Allemagne, doivent d'autant plus par leur propre interest traiter de Paix avec la France, & la conclure. A dire vray, cette consequence est un peu plus naturelle que cette, *Nobis fomes & modus continuandi belli adimitur, ergo nolumus pacem.*

Il n'est pas nouveau que Messieurs les Espagnols croyent que toutes les affaires du monde doivent estre conduites & réglées suivant leur desir, ou sur leur interest, & qu'ils decident

dent que tout ce qui se fait avec quelque prejudice du Roy Catholique, soit injuste & des-honneſte; mais il est ſurprenant qu'ils oſent donner un eſcrit ſigné à Meſſieurs les Electeurs, qui accuſe d'injuſtice & de deshonneſteté leur Auguſte Corps, parce ſeulement qu'ils preferent le repos de leur Patrie, & la foy d'un traitté ſolemnel, aux volontez de ſa Majeſté Catholique.

Quand on a veu Monsieur le Comte de Pegnaranda prendre tant de ſoin en cette conjoincture de proteſter, qu'il eſt libre & déchargé de ſa parole de traiter de Paix; les Ambaſſadeurs de France ont apprehendé avec raiſon, que toutes les nouvelles que les derniers ordinaires de Flandres ont apportées ne fuſſent fauſſes; & qu'au lieu de la deſſaite de l'armée Eſpagnole, de la perte de toute leur infanterie, de la priſe de Dunkerque, & du ſiege nouveau de quelque grande Place;

ce; ledit Comte n'eut des advis certains que l'Armée de France a eſté taillée en pieces, que Dunkerque eſt ſauvée, & que le Mareſchal d'Hoquincourt a pris Amiens: Le temps eſclaircira ces obſcuritez.

On avoit crû d'abord que la ſuite de ces mots, *In me recipio*, ſeroit quelque grande avance & facilité que vouloit apporter l'Eſpagne à la Paix; & tout au moins qu'en cas que l'on fiſt une capitulation juſte & honneſte au futur Empereur, Monsieur le Comte de Pegnaranda ſeroit l'honneur au College Electoral de le recevoir pour mediateur; mais le tout n'a abouty qu'à dire, qu'en cas d'une telle capitulation, c'eſt à dire en cas que Meſſieurs les Electeurs veuillent bien pour l'amour du Roy Catholique allumer la guerre dans leur patrie, il aura agreable de dépêcher un courier en Eſpagne en toute diligence.

Il faut que Monsieur le Comte de Pegna-

Pegnaranda Plenipotentiaire d'Espagne pour la Paix depuis quatorze ans, sçache que le Roy son maistre ait une bien forte averfion à cette Paix, puis qu'il craint d'exceder son pouvoir par la seule offre qu'il fait de dépescher un Courier à Madrid sur cette affaire.

On avoit crû jusqu'icy, qu'il estoit d'une necessité indispensable de traiter la Paix, au moins quelques jours avant que de la conclure; mais Monsieur le Comte de Pegnaranda nous apprend qu'il veut la conclure sans la traiter. Il est à la verité incertain si la Paix se traitant, on sera assez heureux pour la faire; mais il est d'une certitude infailible qu'elle ne se peut jamais faire sans estre traitée: D'où l'on peut tirer deux consequences indubitables: L'une, que celui qui ne veut pas la traiter, n'a pas intention de la conclure: L'autre, que celui qui veut bien la traiter, & qui a consenty pour ce-

la

la à toutes les facilitez qu'on a pû desirer de luy, y a plus de disposition que sa partie qui le refuse: d'où il s'en suit encore demonstrativement, que la France ne peut estre chargée en aucune façon du blasme de la continuation de la guerre, mais qu'elle a pleinement justifié ses intentions devant Dieu & devant les hommes, au moins tant, que l'Espagne est en demeure.

Quand le Roy declare par ses Ambassadeurs qu'il consent à traiter la Paix, autant après l'election de l'Empereur comme avant qu'il soit esleu: que sa Majesté consent à y admettre la mediation du College Electoral, quoy qu'il soit sur le point de faire un present de la couronne imperiale à la maison de son Ennemy: qu'elle consent à traiter en telle ville imperiale d'Allemagne que ledit College designera: a y faire trouver les Ministres des Potentats ses allies: & promet d'envoyer ses pleins

Pou-

pouvoirs en bonne forme à ses Ambassadeurs, & d'accorder ses faulx conduits au courier qu'il pourra estre besoin de dépescher à Madrid en cette occurence: Sa Majesté ne pretend pas de rien prescrire au Roy Catholique, & declare seulement ce qu'elle est presté de faire de sa part pour le bien & l'avancement du repos public. Au surplus sadite Majesté souhaiteroit bien qu'il eust plu à Monsieur le Comte de Pegnaranda de faire semblables avances, & d'apporter les mesmes facilitez, ou d'autres dont il se feroit advisé, pour l'acheminement de ce grand ouvrage: elle y auroit de tres-bon cœur consenty, & y consentira encore; voire mesme que Messieurs les Espagnols, si cela leur plaist, prennent l'avantage dans le public de dire, & vanter qu'ils ont prescript à sa Majesté Tres-Chrestienne, telles & telles conditions.

Le Roy a tesmoigné en cette occasion

comme en toute autre, qu'il desire la Paix, avec tant d'ardeur & sincerité, que Monsieur le Comte de Pegnaranda n'a pas deu apprehender, que s'il a fait quelques observations remarquables sur les offres & avances de la France, l'esprit de sa Majesté eust pû s'aigrir quand il les eut representées, principalement si ç'avoit esté à dessein d'y chercher des temperamens de satisfaction commune: mais il est trop aisé à voir que quand ledit sieur Comte a fait semblant de taire diverses choses par ce respect, ç'a esté une evasion dont il s'est fery pour se tirer le mieux qu'il pourroit par le silence, faute de bonnes raisons, du pas où on l'a jetté, qui fait voir au monde si evidemment l'aversion de l'Espagne à la Paix. Car en effet la France offrant de traiter en tout temps, en tout lieu, & avec un plus grand nombre de mediateurs, pour avoir de nouveaux temoins de l'équité de ses pretentions,

&

& de celles de ses aliez autant dans la matiere quand elle sera traittée, que dans la forme de la traitter : & l'Espagne rejeçant toutes ces avances si avant que traitter de son accord commodement avec la France, elle n'a pû remettre la guerre en Allemagne : de quelles couleurs pouvoit ledit sieur Comte fasciner les yeux du monde desinteressé, pour justifier un pareil proceder : Il a esté bien plus à propos de se taire, & particulièrement dans une Assemblée si celebre, qui a la memoire fort recente de tout le trophée que ledit Comte de Pagnaranda y a fait trois mois durant sur cette affaire de la Paix, lors que la France n'avoit point encore consenty à la traitter en Allemagne après l'election de l'Empereur. On s'y souvient encore combien de fois Messieurs les Ambassadeurs d'Espagne ont declamé aux Electeurs, & aux ministres de tous les Princes, que si le Roy Tres-Chrestien avoit

un veritable desir de la Paix, il le tesmoigneroit aussi bien après l'election, comme auparavant : que si ses intentions estoient sincerés, un mois plustost ou plus tard ne les devoit pas alterer : Mais que ce n'estoit qu'un artifice pour retarder l'election, & que monsieur de Pagnaranda s'obligeoit volontiers, pourveu que l'election precedast, à demeurer (mesme en arrest) six mois durant en Allemagne pour traitter de la Paix. Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, sur la foy de cette parole donnée, & souvent reiterée avec de grandes exagerations du desir, & mesme du besoin que l'Espagne avoit de la Paix, s'engagent alors d'envoyer des Ambassadeurs en France pour obtenir du Roy, que sa Majesté consente à la traitter autant après l'election de l'Empereur comme auparavant. Sa Majesté y donne de bon cœur les mains, & admet mesme la mediation

tion de tout le College Electoral, sans s'arrester à la consideration, qu'il ne sera plus pour lors que membre d'un chef esleu dans une maison son ennemie, & par consequent dans une grande dépendance de toutes ses volontez: & le succès en fin de toutes ces diligences, se trouve estre, qu'au lieu de la reconnaissance, & des remerciements que lesdits Segneurs Electeurs devoient se promettre avec justice de messieurs les Espagnols; Monsieur le Comte de Pegnaranda, contre son premier engagement, de demeurer six mois en Allemagne pour cette affaire, se refuse de traiter, rejette la mediation dudit College; & pour toute raison d'un proceder si extraordinaire, & si surprenant, allegue qu'il a fait des Remarques, qu'il ne veut pas dire, de peur que les esprits ne s'aigrissent, & qu'elles ne soient mal interpretées: Si la France avoit tenu un pareil proceder, les pierres s'elles

veroient pour crier contre elle. A Francfort le 5. Juillet 1658.

*Escrit de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, présenté à Monsieur le Comte de Pegnaranda, le 20. Juillet 1658.*

**M**ESSIEURS les Electeurs de Mayence, & de Cologne, ont appris avec beaucoup de joye par la réponse de Mr. le Comte de Pegnaranda, Ambassadeur extraordinaire du Roy Catholique, que son Excellence avoit escrit à sa Majesté Catholique toutes les choses qui s'estoient passées jusqu'à present dans les propositions qu'on avoit faites de la Paix, & il ne doutent point qu'elle n'ait receu réponse à sa dépesche telle qu'on la pouvoit desirer, estant certain que toutes les occasions de faire la Paix, & cel-

le-cy principalement, seront toujours agreables à sa Majesté Catholique. Comme donc ses Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien persiflent invariablement dans le dessein qui fut dernièrement exposé à V. E. & ne retardent plus leur retour en France, que pour apprendre quelle est la dernière volonté de V. E. Lesdits Electeurs, du consentement de tout le College, luy repetent icy toutes les choses qui luy ont déjà esté dites auparavant, & souhaitans de tout leur cœur toutes sortes de prosperitez à sa Majesté Catholique, & à ses Royaumes; prient de nouveau avec beaucoup d'affection V. E. a present que l'election est heureusement achevée, d'employer sans delay à un si saint & si salutaire ouvrage, les graces que Dieu luy a données par la longue experience des affaires; & que profitant selon sa pieté & sa prudence de cette conjoncture si heureuse, qui ne revien-

dra

dra peut-estre jamais, ou trop tard, elle veuille declarer ses intentions, afin que les Ambassadeurs de France, qui demandent une réponse, & qui ne prescrivent rien à personne, mais qui sont proposer seulement par Messieurs les Electeurs les choses qui sont prescrites à eux mesmes par les ordres de leur Roy; en reçoivent une telle que l'Ambassadeur du Roy Catholique jugera estre de l'interest de son Maistre; & qu'en fin on puisse prendre quelque resolution certaine, tant sur le temps, le lieu, & autres circonstances, que sur la maniere, & sur toutes les autres choses qui appartiennent à la negociation d'une si grande affaire. Messieurs les Electeurs, au reste, ne suivant en ce qu'ils proposent que les mouvemens de leur conscience, sont persuadez qu'ils font ce que doivent faire des Princes Chrestiens & Ecclesiastiques; & ils esperent certainement par la confiance qu'ils ont, non pas

en eux-mesme, mais en un ouvrage si glorieux, & si utile au Roy Catholique, que ce qu'ils ont demandé à V. E. sera reduit à effet, & qu'elle se joindra de bon cœur leurs sinceres intentions par le zele qu'elle a pour le bien & la tranquillité des peuples Chrestiens. A Francfort le 20. Juillet 1658.

Seconde Responce de Monsieur le Comte de Pernaranda touchant la Paix, du 13. Juillet 1658.

**I**'Ay appris par l'escrit qui me fut hier présenté au nom de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, qu'ils desirerent de moy que je leur fasse sçavoir si j'ay receu la responce du Roy Catholique mon Maistre, à la lettre que j'escrivis à sa Majesté le 20. d'Avril, dont j'ay fait mention dans la responce que je donnay signée de ma main le 2. de ce mois, à la proposition que ces Messieurs les Electeurs

m'avoient fait faire par escrit le 30. du mois de Juin. Et pour satisfaire à leur desir, je suis obligé de dire qu'il est arrivé heureusement que depuis trois jours j'ay receu une lettre de sa Majesté Catholique, en datte du 12. Juing, par laquelle sa Majesté a daigné m'asseurer qu'elle a eu toutes mes dépesches dudit jour 20. d'Avril: Mais avant que de rapporter les choses que je puis dire depuis la reception de sâites dépesches, il est nécessaire, pour donner à tout le monde une intelligence plus claire, & plus certaine de la suite de toute l'affaire, de dire premierement que les choses dont j'ay rendu compte à sa Majesté, par mes lettres du 20. d'Avril, sont beaucoup differentes de celles que contient la proposition par escrit, qu'on m'a mise en main le 30. Juin, puis qu'avant ce jour-là, du 20. Avril, ny beaucoup de semaines après, il n'avoit esté fait aucune mention du serenissime College Electoral, & Blum mesme n'avoit traité avec moy, que de la part seulement, & par l'ordre de Monsieur l'Ele-

leur de Mayence : ce qui est à remarquer, afin qu'on ne puisse pas douter, que je n'ay point de réponse de sa Majesté, ny n'en puis avoir sur cette circonstance, & sur toutes les autres choses qui ont esté proposées le 30. Juin de la part du Roy Tres-Chrestien. Cela suppose, & venant à parler de l'affaire du traité de Paix dont il s'agit ; Je dis que le Roy Catholique mon Maistre, continué d'avoir le desir qu'il a toujours eu de conclure une bonne Paix avec sa Majesté Tres-Chrestienne, qu'il brusle du mesme zele de la tranquillité publique, & que partant il ne consent pas seulement, mais il souhaite qu'on puisse former une assemblée aux Pyrenées, sur la frontiere commune, & en une égale distance des deux Cours ; afin que les Plenipotentiaires des deux Roys ayent moyen de recevoir en mesme temps les ordres de leurs Maistres, sur les difficultez qui naissent tous les jours, & à chaque moment, & qu'on a peine de prévoir ou de comprendre par les premieres instructions, (comme il faut en recevoir toujours dans des trait-

traitez de si grande importance, & principalement lors qu'ils se doivent faire, la guerre estant encore allumée en diverses Provinces si esloignées, ) & certes, bien que l'on deust choisir ce lieu-là mesme pour celebrer l'Assemblée ; ayant égard à l'équité, & à l'égalité, qu'il est juste d'observer de bonne foy en semblables affaires ; on le devoit neantmoins principalement choisir tel par la raison d'avancer plus facilement, & plus promptement la conclusion de la Paix : A quoy la proximité des deux Cours est si necessaire, que la condition n'en peut pas estre rejeitée par ceux qui sont portez d'un véritable & sincere desir de traiter la Paix. L'Assemblée se pourra donc faire en Espagne, ou en France, comme il sera aisé d'en convenir entre les parties. Pour ce qui regarde le temps, il ne tiendra pas au Roy Catholique que les Ambassadeurs ne s'assemblent incontinent, & que le traité ne se commence : & pour ce qui est des mediateurs, il est convenable, & de la bien-seance, qu'on retienne les mesmes qui ont desira-

tant travaillé par leurs soins, par leurs conseils, par leur autorité, & par leurs continuelz offices auprès de l'un & de l'autre Roy à promouvoir la Paix; c'est à dire, nostre saint Pere le Pape, & la serenissime Republique de Venise: & on ne peut pas douter qu'ainsi tost que sa Sainteté, qui est Pere commun des deux Roys, sera informée, qu'ils ayent convenu ensemble d'un lieu d'assemblée pour traiter, elle ne nomme des Nonces, & ne leur commande de se mettre d'abord en chemin: cela a toujours esté pratiqué par le saint Siege, lequel n'a jamais témoigné de croire, que le choix du lieu deust estre remis à la disposition des mediateurs, mais qu'il estoit juste qu'il dépendit seulement de la volonté des parties, selon ce qui leur sembleroit estre plus commode, & plus propre à avancer la Paix. Et certes, s'il est veritable, que l'autorité que le Vicaire de JESUS CHRIST doit avoir, à cause de sa charge pastorale sur tous les Princes Chrestiens, devoit obliger l'un & l'autre des Roys de supplier quel-

quelque souverain Pontife, que ce pût estre, avec les respects & les soubmissions qu'ils luy doivent, de daigner se donner la peine d'estre mediateur entr'eux: Il est manifeste toutefois, que celuy qui est assis maintenant dans la chaire de S. Pierre, a beaucoup d'avantage, & doit estre en cela plus considéré que tous les autres, pour la parfaite cognoissance qu'il a de cette affaire, laquelle il s'est acquise, tant par sa propre experience, lors qu'il y a presidé si glorieusement durant tant d'années au Traitté de Munster, que depuis que la divine providence l'a eslevé au trosne de la dignité Apostolique.

Toutes les choses que je viens de dire, prouvent clairement que je n'ay pû rien mander à sa Majesté par mes lettres du 20. Avril de la mediation du Serissime College Electoral, laquelle ne m'a esté proposée que le 30. Juin, non pas au nom de tout le College, mais de mesdits Sieurs les deux Electeurs, & par consequent qu'il ne m'a pas esté possible d'apprendre en aucune façon quelle est sur cela la volonté du

Roy mon Maistre : Neantmoins comme par beaucoup d'autres preuves, je suis tres-certain de sa bienveillance Royale envers le serenissime College Electoral, que sa Majesté, à l'exemple de ces ancestres, a tousiours beaucoup consideré, & luy a porté une affection singuliere & fraternelle : j'ay la hardiesse d'asseurer que ledit College fera une chose fort agreable à sa Majesté, si l'amour qu'il a pour le bien public l'oblige à deputer au lieu de l'Assemblée un ou plusieurs ministres, par l'interposition desquels, & leurs conseils & leur prudence, on puisse mieux & plus heureusement diriger une affaire si embarrassée, & en terminer plus facilement toutes les difficultez; comme aussi afin qu'ils puissent rendre tesmoignage de toutes les choses qui se traiteront en cette negociation, non seulement au serenissime College Electoral, mais encore à toute la Re-publique Chrestienne.

Et quoy qu'on ne puisse douter, que s'il arrive que l'Assemblée se fasse en France, le Roy Tres-Chrestien ne commande que les-

lesdits Deputez soient receus & traittez dans ses Estats avec toute la courtoisie & civilité possible : Je puis neantmoins aussi protester que si le lieu de l'Assemblée est en Espagne, le Roy Catholique aura un soin particulier de leur donner des marques de son amitié Royale, comme il s'y sent mesme obligé par la consideration qu'il est Prince de l'Empire, & que non seulement d'ancienne origine, mais que de sang paternel & maternel, il y a plus de deux cens ans qu'il est Alleman.

Quant au vœux que Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne font (à ce qu'ils disent dans cet escrit) de tout leur cœur, pour la prosperité de sa Majesté Catholique, & de ses Royaumes : Je n'ay rien à dire, sinon que sa Majesté par la tenueur de la capitulation, & par la forme & les paroles avec lesquelles ils ont pris soin de la faire concevoir, connoistra parfaitement leur esprit, & leurs intentions.

A Francfort le 23. Juillet.

Le Comte de Pegnaranda.

Escrit

*Escrit présenté par Messieurs  
les Electeurs de Mayence, &  
de Cologne, à Messieurs les  
Ambassadeurs de France, le  
27. Juillet 1658.*

**M**ESSIEURS les Electeurs de  
Mayence, & de Cologne,  
ont receu de monsieur le Comte de  
Pegnaranda Ambassadeur du Roy  
Catholique, la responce qu'ils en-  
voyent à messieurs les Ambassa-  
deurs de France; afin qu'ils delibe-  
rent meurement, & prennent la re-  
solution de ce qu'ils jugeront bon  
estre à faire, principalement dans  
la conjoncture presente, que l'esprit  
du Roy Catholique n'est point  
esloigné de la Paix, & qu'il desire  
qu'on demeure d'accord pour la  
traitter d'un lieu commode à l'une  
& à l'autre Couronne, sur les fron-  
tieres des deux Royaumes. Messdits  
sieurs

sieurs les Electeurs n'ont pas la pre-  
sumption de vouloir prescrire à l'un  
ou à l'autre des Roys, quelque cho-  
se qui semblast estre moins de leur  
dignité, & de leurs interests. Ils de-  
mandent seulement à messieurs les  
Ambassadeurs de France, que lais-  
sant agir leur singuliere pieté, pour  
avancer l'œuvre de la Paix si salutai-  
re, & si necessaire à la Republique  
Chrestienne, il leur plaise s'expli-  
quer sur cette declaration que vient  
de faire Monsieur le Comte de Pe-  
gnaranda, & donner connoissance le  
plustost qu'ils pourront ausdits sieurs  
Electeurs, de leurs sentimens. A  
Francfort le 27. Juillet 1658.

JEAN PHILIPPE.

MAXIMILIAN HENRY.

E. A. M. Arch. El. de Col.

L. S. L. S.

Ref-

*Responſe de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France à l'eſcrit de Monsieur le Comte de Pegnaranda, du 23. Juillet 1658.*

**M**ESSIEURS les Electeurs de Mayence, & de Cologne, ayant hier communiqué aux Ambaſſadeurs extraordinaires du Roy Tres-Chreſtien, un ſecond eſcrit du 23. Juillet de Monsieur le Comte de Pegnaranda, lequel pour derniere reſponſe & reſolution ſur tant de facilitez que la France a apportées à une prompte negotiation, & concluſion de la Paix, preſcrit maintenant, de la part du Roy Catholique, une aſſemblée pour la traiter aux confins des Pyrenées, ſous pretexte de l'égalé diſtance des deux Cours; & leſdits Seigneurs Electeurs ayant par

par un autre eſcrit particulier, ſigné d'eux du 27. de ce mois, deſiré de ſçavoir quelles peuvent eſtre les intentions de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ſur cette determination de lieu, & prié leſdits Ambaſſadeurs de contribuer de nouveau ce qui peut dépendre d'eux pour l'heureux acheminement de ce grand ouvrage à ſa perfection: Leſdits Ambaſſadeurs ne peuvent y reſpondre autre choſe, ſi ce n'eſt que ledit ſieur Comte faiſant une propoſition toute nouvelle dont il n'a point encore eſté parlé, & qui change meſme entierement la face, & le fondement de tout ce que leſdits Seigneurs Electeurs avoient deſia avancé par leurs ſoins en cette affaire; ils ne ſont ny ne ſçauroient eſtre précifément informer des intentions du Roy leur Maifre, & encore moins de celles des Potentats & Princes ſes alliez ſur une telle nouveauté: De forte que tout ce que leſdits Ambaſſadeurs

Leurs peuvent faire dans une pareille rencontre, pour deferer autant qu'ils le souhaitent à la priere desdits Seigneurs Electeurs, consiste seulement en ce que si leurs Alteſſes Electorales jugent devoir continuer, comme elles ont commencé, à s'adresser au Roy mesme pour apprendre sa volenté; lesdits Ambassadeurs se chargeront bien volontiers de faire tenir avec seureté & diligence leurs lettres à sa Majesté, laquelle sans doute n'aura jamais de peine à consentir à toutes les facilités qu'on desirera d'elle, pourveu que ce ne soient pas des choses, qui contre le but qu'elle se propose, reculent la Paix au lieu de l'avancer.

Pendant lesdits Ambassadeurs, comme d'eux-mesmes seulement, & par forme de raisonnement, ont jugé à propos pour le bien de l'affaire, & afin mesme qu'on ne courre pas fortune de prendre l'ombre pour le corps, de communiquer par avance

ausdits Seigneurs Electeurs quelques reflexions qui leur sont tombées dans l'esprit à la premiere veüe dudit escrit. La premiere est, que la mesme proposition, voire appuyée de toutes les mesmes raisons qu'on allegue aujourd'huy, a desia esté faite en l'an 1648. par Monsieur le Comte de Pegnaranda luy mesme, lequel estant en Flandre à son retour d'Allemagne, pressa par ordre du Roy Catholique la translation de l'assemblée de Munster aux confins des Pyrenées: mais la France pour diverses considerations importantes, ne pût y consentir, lors mesme qu'elle n'avoit pas l'Angleterre pour confederée, aux interests & commoditez de laquelle, comme aussi de ses autres alliez, elle doit & veut avoir autant d'égard qu'aux siens propres.

Lesdits Ambassadeurs ont en second lieu consideré, que hors le traité de Madrid en l'an 1526. qui ne

pou-

pouvoit mieux se conclure, qu'à  
 lieu où se trouvoient presentes les  
 deux parties contractantes, à la re-  
 serve de la Trefve de Nice, de Pro-  
 vence, où le Pape Paul III. avoit  
 bien voulu dans la decrepitude de  
 son âge, se transporter en personne  
 pour mesnager un accommodement  
 entre les deux Roys, qui s'y trouvoient  
 encore presens; de tous les autres  
 traittez, generalement de Paix ou de  
 Trefve, qui ont esté faits depuis  
 plus de cent trente ans, entre la  
 France & l'Espagne, hors de la pre-  
 sence des Roys mesme: c'est à dire  
 ceux de Cambray, de Crespy, de  
 Vauchelle, de Chateau-Cambre-  
 sis, & de Vervins, nul n'a esté ne-  
 gocié & conclud, qu'aux frontieres  
 de la France & des Pays-bas, & ja-  
 mais aucun aux Pirenées.

Ils ont consideré en troisiemesme  
 lieu, que mesme dans la guerre pre-  
 sente, la negociation de la Paix d'un  
 commun consentement, a esté pre-  
 miere-

mièrement establie à Cologne, &  
 puis à Munster, sans que jamais les  
 Roys predecesseurs de sa Majesté  
 Catholique, ny elle-mesme ayent  
 allegué pour traiter aux Pirenées, la  
 raison de l'esgale distance de deux  
 Cours, ou du moins que l'ayant al-  
 leguée, ils ne s'en soient bien-tost  
 départis, comme d'une condition,  
 ou peu prejudiciable, ou nullement  
 necessaire: d'où on laisse à tirer la  
 consequence ausdits Seigneurs Ele-  
 ctors, & à toute la Chrestienté, si  
 ceux qui ont un sincere & veritable  
 desir de la Paix, peuvent rejeter au-  
 jourd'huy ce qu'ils ont cy devant  
 eux mesme accepté & pratiqué, non  
 seulement en tous les traittez prece-  
 dens, mais desia deux fois en celuy-  
 cy mesme, d'autant plus qu'il est fon-  
 dé encore en tres grande raison, que  
 la Paix se traite tousiours le plus  
 proche qu'il est possible du lieu, où  
 se fait ordinairement le plus grand  
 effort des armes, tant pour avoir  
 moyen

moÿ à un coup près d'en arrester en un instant le cours, qu'à cause que les divers & journaliers evenemens d'une guerre, qui se fait entre deux puissantes Couronnes, doivent apporter aussi chaque jour quelque notable changement à la negociation.

En quatriesme lieu, lesdits Ambassadeurs se souvenant que les preliminaires de Munster, qui ne consistoient presque qu'au seul point des sauf-conduits, & de la forme en laquelle ils seroient conceus, ne laissent serent pas d'occuper deux années entieres les Ambassadeurs qui furent chargés de les ajuster, avant qu'ils peussent en tomber d'accord ensemble: Ils considerent que si le traité avoit à se faire, comme il est proposé, dans une des villes de France ou d'Espagne, sur les frontieres de deux Royaumes, vray-semblablement on demeureroit encore des années entieres, avant seulement que pouvoir convenir à quels

liez des deux Couronnes devroient estre accordez des sauf-conduits, pour envoyer ses deputez à ladite assemblée; voire qu'après ce point-là vuïdé, il resteroit une nouvelle & plus grande difficulté à foudre, qui seroit de convenir de la forme en laquelle devroient estre conceus lesdits sauf-conduits, c'est à dire, quelle qualité chacune des Couronnes donneroit aux alliez de l'autre: & si lesdits Seigneurs Electeurs veulent bien toucher au doigt la verité des longueurs, qui arriveroient infailliblement dans l'execution de la nouvelle proposition de Monsieur le Comte de Pegnaranda; ils n'auront, s'il leur plaist, qu'à prendre la peine de s'enquerir dudit sieur Comte mesme, si en cas que la France se départant de tous les exemples du passé, consentist à aller traiter la Paix aux Pirenées dans une ville d'Espagne, le Roy Catholique voudra bien donner des sauf-conduits pour

s'y rendre aux Ministres de tous les  
 alliez de la France, sçavoir est An-  
 gleterre, Portugal, Savoye, & Mo-  
 dene; & ce premier point la vuide  
 quelles qualitez sa Majesté Catholique  
 que leur donnera dans lesdits sauf-  
 conduits: & il ne faut pas douter  
 que quand on conviendrait de tra-  
 ter dans une ville de France, les me-  
 mes difficultez où impossibilitéz ne  
 se presentassent à l'esgard des alliez  
 d'Espagne, sur les sauf-conduits  
 qu'elle pretendroit pour eux, afin  
 qu'ils pussent y venir représenter  
 leurs interests.

Au lieu que traitant dans une ville  
 Imperiale d'Allemagne, suivant le  
 consentement que la France y a  
 donné, & suivant ce qui s'est des-  
 deux fois pratiqué en cette affaire  
 mesme; comme l'entrée & la demeu-  
 re desdits villes est ouverte & per-  
 mise à un chacun, avec entiere sen-  
 reté, & moyennant mesme les nou-  
 velles précautions, qu'y pourroit  
 encore

encore apporter l'autorité du se-  
 nissime College Electoral, on evi-  
 tera peut estre d'abord plusieurs  
 contestations beaucoup plus mal-ai-  
 sées à ajuster que la Paix mesme.

En cinquiesime lieu, les ministres  
 de nostre S. Pere le Pape, ceux de  
 la plupart des Roys & Princes in-  
 teressez, & enfin ceux des anciens &  
 nouveaux mediateurs se trouvant  
 icy tous portez sur les lieux, on lais-  
 se à juger ausdits seigneurs Ele-  
 ctors si la proposition, qui sans ne-  
 cessité aucune, & contre tous les  
 exemples du passé & du present, les  
 traduit tous à deux cens lieues d'i-  
 cy, & renvoye mesme le commen-  
 cement de la negociation, après  
 l'ajustement des sauf-conduits, sur  
 lequel se rencontreront indubita-  
 blement ces obstacles insurmonta-  
 bles; Si, disons nous, cette propo-  
 sition est plus commode, plus equi-  
 table, plus selon la pratique, plus fa-  
 cile dans son execution, & contribue

d'avantage à l'avancement du repos public, que celle qui peut en deux mois de temps porter la Paix à sa conclusion, & qui ne requiert pour commencer à la traiter que le voyage d'un Courier en Espagne, pour en rapporter un plein pouvoir à Monsieur le Comte de Pegnaranda, puis que sa Majesté s'est desia offerte en ce cas, d'envoyer ses pleins pouvoirs à ses ministres, & d'y faire trouver ceux de ses alliez munis des memes pleins pouvoirs.

Lesdits Ambassadeurs se croyent encore obligez de faire remarquer ausdits Seigneurs Electeurs, que l'escrit dudit sieur Comte ne fait mention aucune de la disposition ou intention du Roy Catholique à traiter avec les Confederez de la France, au mesme temps qu'avec elle, quoy que sa Majesté ait souvent déclaré, & que de nouveau nous le déclarons de sa part, qu'elle ne doit ny veut jamais rien conclure, ny

mesme entrer en aucun traité que conjointement avec lesdits Contederez cy-dessus nommez.

Pour conclusion, comme la determination du lieu prescrite par Monsieur le Comte de Pegnaranda, sans égard aucun à la commodité des alliez, ny à celle des mediateurs, & comme la raison alleguée de l'égle distance des deux Cours, ne paroissent pas essentielles, ou indispensables à l'égard de l'Espagne, puisque non seulement le contraire s'est toujours pratiqué jusqu'icy, mais que ledit sieur Comte a fait assez voir qu'il s'en vouloit departir luy mesme, alors qu'il a offert de s'arrester long-temps en Allemagne après l'election d'un Roy des Romains, pour cette seule affaire, sous la condition d'une capitulation, qu'il luy plaisoit d'appeller juste & honneste, ainsi qu'il est porté par son escrit du 3. Juillet; Lesdits Ambassadeurs esperent aussi que ledit sieur Comte,

meu de son zele pour le bien public, ne refusera pas plus long-temps de donner à l'avancement de la Paix, mesme ce qu'il avoit desia de son bon gré offert pour une telle capitulation, & que sans doute il ne voudra pas permettre que qui que ce soit puisse tirer consequence, que les secours que l'Espagne prétendoit tirer de l'Empire pour la continuation de la guerre, luy estoient en bien plus grande consideration que n'est le repos de la Chrestienté. Fait à Mayence le 28. Juillet 1658.

*Escrit présenté au Comte de Pagnaranda le 2. Aoust 1658. par Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne.*

**M**ESSIEURS les Electeurs de Mayence, & de Cologne, communiquerent il y a quelques jours

jours aux Ambassadeurs de France, la declaration faite par Monsieur le Comte de Pagnaranda, Ambassadeur extraordinaire du Roy Catholique, sur les moyens de traiter la Paix. Ils ont voulu maintenant communiquer aussi la response qu'ils ont receuë sur cela des Ambassadeurs de France audit sieur Comte de Pagnaranda, & le prier de vouloir suivre constamment le chemin, dans lequel il est si heureusement entré, & d'oster tellement en une chose de si grande importance, & de tant d'utilité, tous les obstacles, & principalement ceux qui pourroient y mettre un empeschement insurmontable touchant le lieu du traité, que son zele pour la Paix, & le bien general des peuples en puisse esclatter plus evidentment. Dans cette esperance mesdits sieurs les Electeurs offrent de nouveau de contribuer avec toute leur affection à une action si glorieuse, tout ce qui dépend d'eux pour.

pour avancer cette affaire si salutaire. A Francfort le 2. Aoust 1658.

JEAN PHILLIPPE.

MAXIMILIAN HENRY.

L S.

L S.

Troisiesme response de  
Monsieur le Comte de  
Pegnaranda du 7. Aoust  
1658

**S**AMEDY dernier troisesme de ce mois, on me mit en main de la part de Messieurs les Elesteurs de Mayence & de Cologne, un nouvel escrit, auquel estoit joint l'original d'une certaine declaration faite par Messieurs les Ambassadeurs de France, & dattée à Mayence le 28. du mois de Juillet. Et pour y res-

pondre, j'ay à dire en peu de mots, que m'ayant esté ordonné dernièrement par mesdits sieurs les Electeurs, que si j'avois receu quelque response de sa Majesté Catholique aux Lettres que je luy avois escrit, en datte du 20. d'Avril, je leur fisse sçavoir ce que je pouvois leur dire de la teneur de la response du Roy, pour ce qui servoit à avancer l'affaire de la Paix; je satisfis incontinent à leur desir, & je leur declaray, que j'avois receu la response de sa Majesté, y joignant, ce que je pus, & que je dús dire, autant que l'obligation de ma charge me le permit, en sorte, que n'ayant pas maintenant plus de connoissance que j'avois de l'intention du Roy mon Maistre, & ne pouvant rien adjoûter aux choses contenües dans ma premiere response, il ne me reste aucun lieu de traiter davantage de cette affaire.

Mais parce que Messieurs les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien protestent ouvertement; que les observations qu'ils ont presentées dans le mesme escrit à Messieurs les Electeurs, ont esté proposées par

eux, de leur propre mouvement, & par maniere de discours, sans en avoir receu aucun commandement de sa Majesté Tres-Chrestienne, j'ay crû que je pouvois me servir de la mesme liberté, pour proposer ce que j'ay appris par mes propres experiences, & qui s'offre d'ailleurs de soy-mesme, afin que je puisse respondre aux argumens que l'on m'objecte sur deux Chefs: L'un sur ce que j'ay proposé de faire l'Assemblée sur les limites de deux Royaumes, dans les Pyrenées. L'autre, que je n'ay fait aucune mention des allies du Roy Tres-Chrestien. Pour ce qui regarde les allies, la suite mesme des choses qui se sont traitées en cette affaire, me descharge de la necessité d'y respondre, & en cet endroit, Messieurs les Electeurs qui ont entrepris cette negociation, pourroient d'eux-mesme répondre pour moy, puis qu'ils sont assez informez, qu'il n'y a jamais esté fait de part ny d'autre, aucune proposition jusques à present, que celle de traiter la Faix entre le Roy Catholique, & le Roy Tres-Chrestien, & quoy

que j'aye beaucoup de choses à dire, à l'égard des allies, je pourrois convaincre tout le monde, & par la force des raisons, & par l'evidence du fait: Il me semble bon toutesfois de m'abstenir d'en parler, puis qu'il suffit de dire en un mot, que la proposition des allies a esté faite seulement la premiere fois, dans l'escriit qui m'a esté donné le 30. Juin, & que la despesche du Roy du 20. Avril est celle, en vertu de laquelle, après l'avoir receüe, j'ay fidellement exposé dans mon premier escriit, tout ce que sa Majesté m'avoit commandé de dire; & les choses étant de la sorte, il est manifeste que le Roy mon Maistre, ne pouvoit me rien prescrire, pour ces allies du Roy Tres-Chrestien, puisque messieurs les Ambassadeurs ne commencerent d'en traiter, que deux mois & demy après, & mesme sous un nom general d'alliez, qu'aujourd'huy, ils ont trouvé bon d'exprimer, & de nommer l'Angleterre, le Portugal, la Savoye, & le Duc de Modene.

Pour ce qui est du lieu de l'Assemblée; je

je voy que mesieurs les Ambassadeurs des-  
 approuvent, comme une chose nouvelle,  
 que le Roy l'ait proposé aux Pirenées; & où  
 il paroist que leur pensée est, qu'il soit  
 permis au Roy Tres-Chrestien de prescrire  
 une ville Imperiale, quoy qu'estoignée de  
 quatre cent lieües de Madrid, & où on ne  
 puisse se rendre d'Espagne qu'en passant  
 par la France, & qui tout ensemble ne soit  
 estoignée de Paris que de soixante, ou au  
 plus de soixante & dix lieües; & qu'au  
 contraire, il ne doive pas estre permis au  
 Roy Catholique de designer le lieu de l'as-  
 semblée aux Monts Pirenées, dans l'un ou  
 l'autre Royaume, à une esgale distance  
 des deux Cours: & certes, quoy que j'aye  
 cognoissance que cette matiere a esté sou-  
 vent agitée entre des hommes celebres, par  
 leur prudence & par le long usage des  
 choses, je ne sçay pas neantmoins, qu'au-  
 cun d'eux ait jamais revoqué en doute,  
 que le voisinage des Cours interessées ne  
 serve à avancer les traitez.

Il y au aussi sujet de s'estonner, que mes-  
 sieurs les Ambassadeurs ayent observé que

le Roy mon maistre, en designant le lieu de  
 l'assemblée, n'ait pas eu esgard à la com-  
 modité des alliez de la France & des me-  
 diateurs, de qui on ne luy avoit point par-  
 lé; & que lesdits Ambassadeurs ayent pas-  
 sé sous silence, combien le Roy Tres-Chre-  
 stien est plus obligé de considerer en cela le  
 Roy Catholique son Oncle, que le Roy Ca-  
 tholique de pourvoir à la commodité des  
 alliez de la France, au grand prejudice  
 mesme de l'affaire en soy.

Lesdits Ambassadeurs insinuent que cette  
 proposition avoit esté faite par moy dès l'an-  
 née 1648. & qu'elle avoit tousiours esté  
 constamment rejetée par la France, com-  
 me si ce refus ne donnoit pas un plus juste  
 sujet de conjecturer, que c'estoit le lieu le  
 plus propre pour avancer la Paix, & que  
 par cette raison la France n'en admit pas  
 la proposition, que dese plaindre aujour-  
 d'uy de ce que sa Majesté le propose une  
 autre fois sincerement, & avec une extrê-  
 me passion pour la tranquillité publique.

Il est probable que Mr l'Ambassadeur  
 de Lionne n'a pas oublié, que l'an 1649.

les Ambassadeurs du serenissime Roy de la grande Bretagne proposerent à Madrid, au nom de Monsieur le Cardinal Mazarin, à Monsieur Don Louis de Haro une conference de ces deux Ministres pour traiter de la Paix, aux monts Pirenées, & que Monsieur Don Louis de Haro en accepta incontinent l'offre, par la permission du Roy, mais que l'esperance qu'il en avoit conceüe, fut sans fruit, par certaines raisons que celuy qui avoit esté autheur d'un dessein si salutaire, allegua pour s'excuser.

Le mesme Monsieur de Lionne Ambassadeur rappellera encore aisément en sa memoire, que non seulement on parla de la conference de ces deux premiers Ministres aux Pirenées, mais aussi d'y faire voir & parler ensemble les deux Roys, afin que leurs Majestez en personne y traitassent de leurs interets, & y trouvasseent eux-mesmes des expediens de Paix, par la grandeur de leurs ames Royales, par le zele qu'ils ont esgalement au bien public, & par les sentimens de l'estroite parenté qui les lie; sa Majesté Catholique en embra-  
brassa

brassa la proposition de tout son cœur, mais sans succes par les mesmes causes.

La raison dont mesieurs les Ambassadeurs se servent, tirée de ce que tous les traiteX de Paix & de Tresves entre l'Espagne & la France depuis cent trente années, ont esté tousiours faits sur les frontieres de la France & de la Flandre, & jamais aux Pirenées, n'est pas autrement favorable à leur cause, elle fait voir plutôt combien foible & dangereux est l'argument qui se tire des exemples en choses semblables, puisqu'à peine y a-t'il un cas où on ne puisse les renverser; parce qu'il est impossible que toutes les circonstances, non pas mesme les principales, concourent en divers cas, comme on peut le faire voir clairement en l'affaire presente: car dans toutes les traiteX qui sont nommément citez par Messieurs les Ambassadeurs, il y a premierement cette difference qu'il n'y en a aucun où il ait esté rien traité de ce qui appartenoit proprement, & particulièrement aux Royaumes & Provinces de l'Espagne, qui ne se trouvoient point alors en-

engagées dans les guerres qui se faisoient ; ce qui est extrêmement différent des choses qui doivent estre agitées dans le traité de Paix qui se doit faire : Mais il y a encore une autre tres-grande difference, en ce que les traittez. entre Charles Quint Empereur, & Francois premier Roy Tres-Chrestien, furent faits au lieu où la necessité de l'affaire mesme, & l'estat des publiques le requeroit : c'estoit à dire, sous les yeux & comme entre les mains de ces deux Princes, qui estoient presque tousiours dans les armées, & qui par cette raison ne pouvoient presque jamais estre esloignez l'un de l'autre.

La mesme raison sert pour le traité de Chasteau Cambresis de l'année 1558. Philippe Second Roy Catholique estant alors à Bruxelles, & le Roy Tres-Chrestien à Paris, auquel temps on ne pouvoit ny honnestement, ny utilement proposer que l'assemblée se transferast aux monts Pyrenées.

Pour ce qui est du traité solemnel qui se fit à Vervins l'an 1598. cette entiere dif-

ference se rencontre aussi, que Philippe Second rendit maistre de toute la negociation le Serenissime Archiduc Albert, qu'il s'estoit destiné pour Gendre, avec la cession de toutes les Provinces du Paysbas ; en sorte que le Serenissime Archiduc, selon le pouvoir qu'il avoit receu du Roy Catholique, y employa ses propres ministres sous la ratification du Roy.

Mais on y doit encore remarquer une particularité principale, qu'il n'arriva de cette affaire aucun differend entre les deux Roys qui pût apporter le moindre retardement à l'establissement de la Paix, après la promesse assez conuenüe dans les histoires de la restitution des villes, des forteresses, & des autres places.

Messieurs les Ambassadeurs ont aussi fait mention dans le mesme escrit, du traité de Munster, mais j'en appelle de tres bon cœur à ce mesme traité, puisqu'on n'a jamais reconneu par de plus evidentes experiences combien l'esloignement de la Cour de l'un ou l'autre des Princes qui traittent, empesche d'avancer la negocia-

gociation d'une Paix : mais il y a encore en cela une chose differente, qui est que sa Majesté asista par ses Ambassadeurs au traité de Munster tant comme Prince de l'Empire, qu'à raison de l'alliance qu'il avoit faite avec Ferdinand I I I. d'heureuse memoire, lequel mesme au nom, & du consentement solemnel de sa Majesté, ajusta les difficultez qu'on appelle preliminaires.

Voila ce que j'ay jugé à propos de répondre selon le temps aux observations faites dans cet escrit par Messieurs les Ambassadeurs de France, j'adjuste seulement une chose, que je n'ay pas l'intention de toucher aux questions que Monsieur l'Ambassadeur de Lionne a menées sur les titres dont il fait mention, mais de laisser à la censure des personnes qui seront sans passion, sçavoir si cette grande & prompte volonté, qu'on tesmoigne d'oster toute sorte de difficultez, persuade beaucoup le monde.

Enfin, quoy qu'il soit manifeste qu'il ne me reste plus rien à faire icy pour a-

van-

vancer en ce temps la negociation de la Paix, estant dépourveu d'un plus ample pouvoir de sa Majesté sur cette affaire : Je confesse neantmoins ingenuëment que j'attendrois avec beaucoup de joye en cette ville d'autres ordres, quand il n'y auroit que la raison de pouvoir esperer que je ferois une chose agreable à Messieurs les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien, si après l'acte de l'election, & la declaration que j'ay donnée de l'intention du Roy mon maistre, il m'estoit permis d'abandonner plus long-temps le poste auquel les commandemens de sa Majesté m'appellent. A Francfort sur le Mein le 7. Aoust 1658.

Le Comte de Pegnaranda.

*Lettre de Monsieur de Lionne  
Ambassadeur Extraordi-  
naire de France, à Messieurs  
les Electeurs de Mayence &  
de Cologne.*

**M**ESSIEURS, Nous avons jugé Monsieur le Marechal Duc de Grammont & moy, que l'escrit de Monsieur le Comte de Pegnaranda du 7. de ce mois qu'il a pleu à vos Alteſſes Electorales nous communiquer, ne requeroit pour réplique qu'une ſeconde lecture de notre precedent, auquel il a pretendu reſpondre, puis que toutes les raisons que nous avons dites ayant esté ou foiblement combatuës, ou adroitement declinées, ou artificieusement obmises, la force qui leur est demeurée après cette attaque en est encore plus evidente. Mais comme dans

dans ce nouvel escrit dudit Seigneur Comte de Pegnaranda, il luy a pleu m'attaquer à part, interpellant ma memoire en deux endroits, où il tasche donner de mauvaises impressions de la foy du Conseil du Roy; & qu'en un troisieme encore il a voulu me distinguer, quand faute de bonne repartie sur nostre objection de l'impossibilité des sauf-conduits, il a pris le party ordinaire de la foiblesse, qui est de n'alleguer plus de raison, mais de picquer ceux qu'on ne peut convaincre; je me suis crû aussi en mon particulier obligé à esclaircir vos Alteſſes Electorales sur les doutes qui pourroient leur estre restez dans l'esprit en une matiere si importante, & si delicate, leur communiquant certaines observations que j'ay faites à la haste sur le cõtenu audit escrit, afin que vos Al. Elec. reconnoissent tousiours de plus en plus qu'il n'est rien qu'on puisse moins revoquer en doute, que la passion arden-

ardente que sa Majesté a eüe en tout temps pour le repos de la Chrestienté, & l'aversiõn extreme que ses Ennemis ont continuellement fait paroistre à consentir aux veritables, & plus prompts moyens de le promouvoir. Cependant je demeure avec grand respect, MESSIEURS, de vos Alt. Elect. tres-humble & tres affectionné serviteur, DE  
LIONNE.

A Mayence le 22. Aoust 1658.

Observations sur l'Escrit de  
Monsieur le Comte de Pegg-  
naranda, du 7. Aoust  
1658.

MONSIEUR le Comte de Peggnaranda establißant pour vray que jusqu'au 30. Juin 1658. il n'a esté traité d'autre chose que de

la Paix entre sa Majesté Tres-Chrestienne & le Roy Catholique, sans aucune mention des alliez de la France, fait paroistre qu'il a toujours le mesme esprit, & les mesmes desseins qu'il eut à Munster, quand il porta les Provinces Unies à un accommodement particulier; & qu'encore aujourd'huy il vise bien plus à une separation de la France & de ses alliez (ce qui ne luy réussira pas une seconde fois) qu'il ne songe sincerement à donner le repos à la Chrestienté. Cette subtilité dudit sieur Comte, à ne prendre date que du mois de Juin de la premiere mention des Alliez, parce qu'en effet il n'a rien esté donné par escrit de part ny d'autre que dans ce mois là, (quoy qu'il eust de sa neuf mois qu'on parloit continuellement de cette affaire) n'empesche pas qu'il ne soit vray, que dès le premier jour que Monsieur l'Electeur de Mayence tint des propos de Paix

Paix aux Ambassadeurs du Roy, au commencement de Septembre de l'année dernière, lesdits Ambassadeurs ne luy ayent en toutes occasions constamment déclaré que la Paix, pour estre seure, durable & honneste comme la France vouloit, & non autrement, devoit estre générale: Que les alliez du Roy y apporteroient les mesmes facilités que sa Majesté, laquelle d'ailleurs estoit particulièrement assésurée qu'on ne pouvoit rien adjouster aux bonnes dispositiōs que l'Angleterre avoit sur ce sujet: Mais que jamais sadite Majesté ne se departiroit de ce qu'elle doit à sa foy, & à son honneur, & ne traiteroit ny concluroit rien que conjointement avec les Potentats, & Princes confederez, suivant les engagements qu'elle avoit avec eux. Ce point estoit trop essentiel & trop indispensable, pour avoir esté obtenu dans des longues conférences que mon

mon dit Sieur l'Electeur de Mayence a eues dès le mois de Novembre dernier sur cette matiere avec l'Archevesque de Trani, que Monsieur le Comte de Pegnaranda luy avoit depesché de Prague pour en traiter; de sorte que quand il plaist aujourd'huy audit sieur Comte de dire qu'il n'en a eu connoissance qu'au 30. de Juin dernier, parce que c'est en ce temps là seulement qu'on a commencé à traiter par escrit, & que le Roy son Maître ne peut encore pour la distance des lieux luy avoir donné aucun ordre touchant lesdits confederez; on laisse à juger à toute personne desintéressée, si la chose a seulement quelque vray-semblance: & à dire vray, quand les Ambassadeurs de France n'auroient point tousiours parlé si précisément de cette inseparabilité de sa Majesté d'avec ses alliez, suivant ses engagements; le Roy Catholique sçait trop bien d'ailleurs par

par une experience qui luy a esté ad-  
 vantageuse, si la France est capable  
 de commettre des manquemens de  
 cette nature, elle qui a esté cy de-  
 vant martyr de la bonne foy, & qui  
 voyant venir le coup de la separation  
 des Provinces Unies, a mieux aimé  
 en souffrir le prejudice, que de se  
 rendre coupable envers elles, en le  
 prevenant par des accommodemens  
 particuliers qui luy estoient offerts:  
 d'ou l'on peut tirer la consequence  
 de ce qu'elle fera aujourd'huy pour  
 des conféderez dont elle ne craint  
 point un pareil coup.

Le Roy a assez declaré qu'il ne  
 prescrit rien; mais a consenty à trait-  
 ter la Paix avec ses alliez en telle  
 ville Imperiale d'Allemagne qui  
 plaira au College Electoral de de-  
 signer, pour la plus grande commo-  
 dité & feureté de tous les interessen-  
 & des mediateurs anciens & nou-  
 veaux; & il le propose encore com-  
 me un avancement bien plus prompt

de la Paix mesme, puisque presque  
 tous les Ministres se trouvent desia  
 portez sur les lieux, & que par cette  
 voye on tranche d'abord des diffi-  
 cultez insurmontables, qui se recon-  
 treroiét à l'execution de l'autre pro-  
 position d'aller traiter aux confins  
 des Pyrenées. C'est sa Majesté Ca-  
 tholique qui prescrit veritablement  
 ce qu'elle veut, & qui le prescrit si  
 souverainemét, que sans avoir égard  
 à la commodité de personne qu'à la  
 sienne propre, & contre tous les ex-  
 emples passez & presens, & au pre-  
 judice mesme de l'avancement de  
 l'affaire, qu'on fait connoistre à  
 monsieur le Comte de Pegnaranda  
 devoir infailliblement échouer dès  
 les premieres difficultez prelimina-  
 res, sans qu'il osé desadvoüer cette  
 verité par son dernier escrit; ledit  
 sieur Comte sous le seul pretexte  
 (qui n'a esté en aucun temps admis)  
 de l'égale distance des deux Cours,  
 persiste à cette précise & seule de-

termination de lieu ; dit qu'il n'a point d'autre ordre ny de pouvoir ; & comme s'il s'agissoit d'une bagatelle qui ne meritoit pas sa presence seulement pour quelques jours de plus, part sans attendre la response du Roy son maistre sur les propositions avances, & facilitez de sa Majesté Tres-Chrestienne, qui sont neantmoins telles, qu'au jugement de toute l'assemblée de Francfort, voire des propres ministres Auftrichiens, elles ne peuvent estre raisonnablement rejeitées par quiconque auroit seulement un fort mediocre desir de la Paix.

Il est sans doute, que la bienveillance, l'honesteté, & la raison veulent que l'on ait autant & plus d'égard à la commodité des mediateurs que se veulent bien donner la peine de travailler pour le bien public, que celle des parties, pour l'interest de lesquels ils s'entremettent, & employent leurs soins, & leur travail

Mo

Monsieur le Comte de Pegnaranda sçait mieux que personne, qu'en l'année 1555. pour le seul respect & commodité de la Reyne Marie d'Angleterre acceptée pour mediatrice, on bastit exprés des maisons en un lieu choisi entre Calais ( qui estoit encore pour lors entre les mains des Anglois) & Ardres & Gravelines, où l'on convint de s'assembler: Ce qui aboutit l'année suivante à la conclusion du traité de Vauchelles, duquel neantmoins ( quoy que la session fut en Flandre) la matiere estoit, le Duché de Milan, la Bourgongne, la Savoye, le Piedmont, la Corse, la Navarre, la Lorraine, le Luxembourg, Mets, Thoul & Verdun ; & on n'allegua pas alors, qu'à cause de l'implication de la Navarre Province d'Espagne, il fallut traiter aux Pyrenés ; ny a cause du Duché de Milan, du Piedmont, de la Savoye, de la Corse, qu'il fallut traiter en Italie. Il n'y a

E 2

point

point aujourd'huy de ministres de nostre saint Pere le Pape, ny des autres mediateurs, ny d'aucun interessé, aux confins des Pyrenées; & il faut qu'ils fassent tous plus de deux cent lieues pour s'y rendre, ils sont presque tous portez sur le lieu où la France offre de traiter: on laisse à tirer consequence aux personnes mesme les moins esclairees.

Le Roy sçait jusqu'ou se doit estendre l'esgard de la proximité du sang envers le Roy son oncle, & conservant parmy les embarras de la guerre beaucoup de tendresse & d'affection pour sa personne, n'estime pas neantmoins que ces sentimens-là doivent estre sacrifiez au bien & à l'avancement de la Paix, qui se trouve tout entier en la proposition de sa Majesté: elle attendroit avec plus de justice de l'affection personnelle du Roy Catholique, qu'il faciliteroit de sa part au-

tant

tant qu'elle fait de la sienne; les moyens d'une prompte & sincere reconciliation, & ne pretendroit pas pour y parvenir des choses dont il ne sçauroit alleguer aucun exemple, & qui forment d'abord un obstacle comme insurmontable à cette reconciliation.

Il importe d'ail leurs extremement de remarquer, que le Roy n'est pas entierement le maistre de ce qu'on luy demande, qui seroit seul une excuse plus que pertinente, de n'y pas acquiescer; la France n'a pas accoustumé de disposer souverainement de l'interest d'autrui, & bien moins de celui de ses amis, sans leur participation & leur agreement: Et quoy que sa Majesté ait obtenu de Mr le Protecteur d'Angleterre son consentement pour traiter de Paix en Allemagne; peut elle respondre, qu'elle se charge entièrement, qu'elle puisse aussi disposer à trouver bon que Messieurs les Ministres du Roy

d'Espagne demeurans aux portes de l'Estat du Roy leur Maistre, ceux d'Angleterre soient contraincts de traverser deux cent lieuës de pays pour les aller chercher, & y traiter de leurs interets? L'égalité de commodité & de bienfiance, (dont Monsieur le Comte de Pegnaranda fait neantmoins tant d'ostentation) n'est pas si regulierement observée en sa proposition à l'esgard de l'Angleterre, qu'elle l'est à traiter en Allemagne, à l'égard de l'Espagne, qui a des Estats plus voisins de l'Empire que n'en ont ny la France ny l'Angleterre, puis qu'en beaucoup d'endroits ils sont contigus à Allemagne, voire sont un cercle de l'Empire mesme. On peut voir dans l'Histoire Holandoise de Leon Aitzma, que dans les premiers preliminaires du traité qui fut après renvoyé à Munster, le Roy Catholique d'apresent en l'année 1636, ne voit consenty à establir l'assemblée

dans l'une de ces quatre villes, Trente, Constance, Ausbourg, & Spire, & avoit mesme nommé ses Plenipotentiaires les Ducs d'Alcala, & Don Francesco de Melos: Mais que le Roy Tres-Chrestien fit dire par son Ambassadeur Monsieur de Charnacé aux Estats des Provinces Unies pour lors ses alliez, qu'il n'accepteroit jamais aucun de ces quatre lieux-là, pour estre trop esloignez de leur Estat, & donneroit seulement son agreement pour Cologne, ou pour le Liege, qui estoient plus proches d'eux, d'où l'on peut tirer deux consequences; l'une, que dans le choix du lieu, l'on a tousiours eu grand esgard à la commodité des alliez; & l'autre, que l'Espagne en cette affaire mesme, sans alleguer l'égalité distance des deux Cours, à souvent consenty, & mesme proposé de traiter en Allemagne, & en des lieux mesme beaucoup plus esloignez de Madrid, que ceux que



le College Electoral peut designer; d'où l'on peut conclure demonstrativement, qu'aujourd'huy le choix du lieu sur lequel on conteste, n'est qu'un pretexte de la part de Messieurs les Espagnols, & que la véritable raison est leur aversion à traiter.

Les armes de la foiblesse sont les injures qui succedent au défaut de bonnes raisons; Monsieur le Comte de Pegnaranda dit que la France n'a rejetté en l'an 1648. la proposition de traiter aux Pirenées, qu'à cause qu'elle la reconnut pour le meilleur & plus convenable moyen d'avancer la Paix (on doit entendre) qu'elle ne vouloit pas; avec combien plus de raison peut on repartir audit sieur Comte qu'il n'avance encore aujourd'huy une proposition qu'il avouë avoir esté tousiours rejettée, que parce qu'il sçait qu'elle l'a esté, & qu'elle le fera encore tres-certainement, pour des considerations in-

com-

comparablement plus fortes, que celles qu'il avance pour l'appuyer; & que d'autre costé il ne rebute les offres de la France conformes à tous les exemples passez, & à ce que le Roy Catholique a autrefois agréé ou proposé luy-mesme en cette mesme affaire, que parce que lesdits offres arrachent d'abord jusques à la racine toutes les difficultez preliminaires, qui amuseroient infailliblement le tapis pendant plusieurs années.

Il est probable aussi que Monsieur le Comte de Pegnaranda aura encore le souvenir recent, qu'en l'année 1649. après qu'il eut destruit entièrement la Barraca que Monsieur Contarini Plenipotentiaire de la Serenissime Republique de Venise avoit proposée l'année precedente, de bastir sur les confins de Flandres, où les Plenipotentiaires de part & d'autre demeurant chacun dans les villes frontieres de son party, eus-

sent pû s'assembler tous les jours, & y traiter de Paix; ledit sieur Comte de Pegnaranda voulant alors passer en Espagne, desira s'aboucher avec Monseigneur le Cardinal; à quoy S. E. donna d'abord les mains avec grande joye, mais comme elle visoit au solide, & s'il estoit possible, à conclure effectivement la Paix; il fut mis en consideration, que pour rendre cette entre-veüe de passage plus fructueuse, il estoit à propos de grossir les matieres plus qu'elles ne l'estoient, & pour cela d'envoyer un precursor Comte, qui decouvrist en quels sentimens il estoit sur la matiere, & si les mouvemens arrivez en France ne l'avoient point fait entrer en des pretentions exorbitantes sur les conditions de la Paix. Et il est à remarquer, qu'on ne fit cette consideration qu'en suivant l'exemple que ledit sieur Comte avoit donné luy

mesme peu de temps auparavant, lors que sur une pareille proposition d'abouchement cette S. E. & luy, il avoit envoyé le sieur Friquet à sadite Eminence, pour esbaucher le traité, & ne courir pas risque, ainsi qu'il l'escriit alors à S. E. *de bolver desirados*, c'est à dire d'entamer une telle matiere, & estre obligé après d'en sortir sans l'honneur de l'avoir achevée: Le sieur de Lionne fut choisi pour estre ce precursor, il s'aboucha avec ledit Sieur Comte à Cambray; mais ledit Seigneur Comte establit d'abord pour fondement, de telles maximes d'une revocation generale de tout qui avoit esté arresté à Munster de plus important, si éloignées des conditions auxquelles le Roy pouvoit condescendre avec honneur & seureté; que le conseil de sa Majesté au retour dudit sieur de Lionne de Cambray, jugea evidemment que l'Espagne, flatée de l'esperance des revolutions de France,

& de l'avantage d'avoir fait mettre  
 bas les armes aux Holandois, avoit  
 toutes ses pensées tournées à la con-  
 tinuation de la guerre; & que l'in-  
 stance dudit sieur Comte de voir  
 Monseigneur le Cardinal à son pas-  
 sage, n'avoit autre object que d'a-  
 voir plus de lieu en se separant de  
 luy, sans avoir rien conclu, de pu-  
 blier dans la France mesme, qu'il  
 n'avoit tenu qu'à S. E. de donner la  
 Paix aux peuples; jettant cette huile  
 dans le feu de nos mouvemens ci-  
 vils, qu'il jugeoit capable de causer  
 parmy nous un embrasement gene-  
 ral: surquoy le conseil du Roy prit  
 la resolution que S. E. ne devoit  
 point voir ledit sieur Comte, si esloi-  
 gné pour lors de tout ce à quoy sa  
 Majesté pouvoit raisonnablement  
 consentir, à cause des grandes espe-  
 rances que l'Espagne avoit conceues  
 de voir changer la face des affaires  
 durant nos mouvemens: En quoy  
 nous ne pouvons pas nier qu'elle ne  
 s'estoit

s'estoit pas fort trompée, si Dieu  
 par sa bonté ne nous eut redonné le  
 calme après tant de tempestes.

Cette petite digression à esté faite  
 pour l'explication de l'enigme de  
 Monsieur le Comte de Pegnaranda:  
 lequel pour pouvoir rendre S. E. &  
 le Roy mesme, (dans les lignes qui  
 suivent) coupables d'un manque-  
 ment de parole, a eu l'artifice d'ob-  
 mettre des circonstances essentiel-  
 les, à scavoir, & qui reduisent à rien  
 tout ce qu'il a trouvé bon d'alleguer.  
 Le desir de la Paix porte Monsei-  
 gneur le Cardinal à dire à un mi-  
 nistre Anglois, qu'il est prest (non  
 pas à former une assemblée aux Py-  
 renées, comme il semble qu'on en  
 veuille tirer la consequence) mais à  
 faire une course aux frontieres du  
 Royaume, non obstant les grandes  
 occupations qui attachent insepara-  
 blement S. E. au service du Roy au-  
 près de sa personne, afin de s'abou-  
 cher avec le Seigneur don Louis de  
 Haro,

Haro, principal Ministre de sa Majesté Catholique, pourveu qu'il luy plaïse auparavant de revoquer l'extreme dureté des maximes establies par Monsieur le Comte de Pegnaranda au sieur de Lionne depuis les mouvemens civils de la France. Ledit Seigneur Don Louis se montre disposé à cette entreveuë, sans rien dire de la revocation à laquelle elle est subordonnée, & Monsieur le Comte de Pegnaranda tait cette condition sous cette parole generale de (*quadam excusatione*) on laisse à juger avec quelle equité il le peut faire, & quelle bonne foy: Ce qui est proposé, voire promis sous condition prealable, n'est plus ny proposé, ny promis, si la condition n'esta auparavant accomplie.

L'escrit des Ambassadeurs de France ne recourt pas aux exemples faute de raisons, il en est si plein sans cela, & elles sont si convainquantes,

tes, qu'ayant de surcroist tous les exemples pour foy, & jamais aucun au contraire, on laisse volontiers à la censure du monde de dire de quel costé se trouve une facilité toute entiere, & de quel costé une opiniatreté invincible, & sans fondement. Quand on manqueroit mesme de raisons, ce seroit tousiours beaucoup d'avoir tous les exemples en sa faveur; & quoy qu'il plaïse au dit sieur Comte de dire touchant la foiblesse des argumens tirez des exemples, on ne void point de meilleur moyen pour decider justement une contestation, ou chacun croit avoir la raison pour foy, que de recourir aux exemples, où il n'est pas vray-semblable qu'un party ait tousiours fait l'injustice, & que l'autre l'ait continuellement soufferte. Il n'y a point d'usage sans quelque raison qui l'estably, il est quelquefois par-dessus les loix, & souvent est luy mesme la

La loy, notamment quand il est confirmé par une possession invétérée.

Si Monsieur le Comte de Pegnanda avançoit cette maxime touchant les conditions de la Paix, on avoueroit librement qu'elle est vraye: car jamais aucun traité ne s'est fait où les circonstances ayent pû estre pareilles aux precedens, & où les conditions par conséquent de l'accommodemēt ne doissent varier; mais de vouloir estendre

la mesme maxime jusqu'à la determination du lieu où la Paix se doit traiter, & dire qu'à cause que les Provinces d'Espagne sont maintenant impliquées dans la guerre, faut negocier la Paix aux Pyrenées on soutient que quelle que soit la matiere du traité; il est fort indifférent en quel lieu on traite; il a toujours fallu des instructions & des ordres aux Plenipotentiaires d'Espagne qui fussent emanez de

Cour de Madrid, avec la permission dudit sieur Comte, il y auroit quelque absurdité à dire que le Roy Catholique ne puisse aussi envoyer ses ordres en Flanchant pour ce qui regarde les interets des Provinces d'Espagne, comme ses predecesseurs & luy-mesme y ont toujours envoyé ceux qui regardoient les Provinces d'Italie, qui ne sont pas moins éloignées des Pays-bas que l'Espagne.

Tesmoins les attaques de Perpignan & de Pampelone, tesmoins la prise & reprise de Fontarabie aux anciennes guerres, mais tesmoins principalement les differens du Royaume de Navarre, qui ont toujours esté un des articles les plus importants, plus essentiels, & plus contestez dans les precedens traittez de Paix ou de Trefve, lesquels ont point laissé d'estre toujours negociez & conclus aux quartiers de

deça.



deçà. Ledit Comte sçait qu'en 1516. par le traité fait dans la ville de Noyon, qui n'est pas située aux Pyrenées, Charles Quint s'engagea à la restitution de la Navarre à son ancien Roy nostre allié, & que dans tous les subseqens il y a eu un article principal de cette affaire de Navarre, qui a varié selon les temps.

Le traité de Cambray entre le Roy François & l'Empereur Charles Quint en l'année 1529. fut commencé, négocié & conclu dans une ville de l'Empire alors neutre; & c'est qui est à remarquer, la personne de l'Empereur estant dans son Royaume d'Espagne, sans qu'il alleguât l'esgale distance des deux cours, pour faire choisir le lieu de l'Assemblée aux confins des Pyrenées; le traité fut signé le 5. Aoust, & l'Empereur après cela s'embarqua le mesme mois à Barcelone pour passer en Italie. Voyla le mystere découvert pour lequel Monsieur le Comte de

Pegna

Pagnaranda a suprimé la mention dudit traité, & n'a parlé que de ceux de Chateau Cambresis & de Verbins, lesquels pourtant (quelque raison qu'il en puisse rendre) n'ont pas esté faits au Pyrenées, mais aux frontieres de la France & des Pays-bas.

Le Roy Philippe second n'avoit en Flandres qu'un Prince destiné pour son gendre, & le Roy Catholique y a aujourd'huy un fils; & si dans l'affaire dont est question il a bien pris confiance au Marquis de Castel Rodrigo, auquel il donna toute la direction de la negociation de Munster, quoy qu'il ne deût pas pour cela partir de Flandres; il est à croire que s'il avoit d'ailleurs disposition à traiter, il s'en reposeroit bien aussi volontiers sur les soins & l'affection d'un fils, que sur un Cavalier Portugais.

Monsieur le Comte de Pagnaranda a pris occasion de designer la restitution

stitution



stitution de toutes les places que le Roy Catholique avoit occupées en France pendant les troubles, sur le Roy Henry le grand, afin de laisser tirer la conséquence aux moins clairvoyans, que le Roy seroit comme obligé par reconnoissance à faire au jour d'huy une pareille restitution: mais outre que ce ne fut ny charité ny amitié, mais la force d'un interest plus grand, qui fit résoudre un Prince sage & moribond à ne laisser pas sur les bras de son successeur encore fort jeune une pesante guerre avec le plus grand Capitaine de son temps; & que Dieu mercy la France bien loin d'avoir aujourd'huy de pareilles raisons d'en user de la sorte, en a de toutes contraires ( ce que l'on n'explique pas davantage par modestie ) on ne laisse pas; si Mr le Comte de Pagnaranda le veut de la sorte d'en appeller volontiers au traité de Vervins mesme, sur le sujet des restitutions, dont Messieurs les

Espa-

Espagnols font si souvent parade; & le Roy est prest de suivre l'exemple que l'Espagne luy donna dans ledit traité, par lequel ne rendant que quelques places qu'elle voyoit bien ne pouvoir pas long temps defendre dans la continuation de la guerre, elle retint neantmoins le Royaume de Navarre, propre patrimoine du Roy Henry le Grand, & qui ne luy appartenoit pas moins legitime-ment que Paris, ainsi qu'il paroist par la teneur du traité de Noyon, où Charles Quint s'engagea à le restituer comme la justice le vouloit: mais le succès de la bataille de Pavie, & le sort des armes dans la suite, est plus avantageux à la France qu'il n'est depuis moyen à l'Espagne de recouvrer ledit Royaume par les traités subséquens, quoy qu'avec les reproches de conscience de ses Roys moribonds, qui sont assez notoires dans les histoires, & par la teneur de leurs testaments: de sorte que si l'Espa-

l'Espagne vouloit entrer en comte  
 aujourd'huy, & faire quelque ouuer-  
 ture qu'elle soit disposée à faire rai-  
 son au Roy de la seule Navarre,  
 qu'on luy detient avec la justice que  
 tout le monde sçait, sa Majesté ne  
 s'esloigneroit pas de luy donner sa  
 satisfaction entiere sur les conquestes  
 faites par la France dans la presente  
 guerre; en quoy l'Espagne gaigne-  
 roit encore qu'on ne pretendroit  
 point de compensation, ny de del-  
 dommagement pour le Duché de  
 Milan, ny pour le Royaume de Ne-  
 ples, & de Sicile, ny pour la souve-  
 raineté de Flandres, qu'elle a par la  
 force des armes, & non par d'aucun  
 droit usurpé sur la couronne de  
 France.

De ce que dessus, il est encore  
 aisé de conclure avec quel fonde-  
 ment Monsieur le Comte de Pegne-  
 randa peut dire qu'après la restitu-  
 tion des places de France, promise  
 par Philippes second avant que

l'assembler à Vervins, il ne pouvoit  
 survenir aucune difficulté entre les  
 deux Roys qui pût empescher la  
 Paix; d'où il veut tirer la conse-  
 quence, qu'il n'importeroit pas au  
 Roy Catholique de traiter plustost  
 aux frontieres de Flandres qu'en  
 celles d'Espagne, & que pour cette  
 consideration il n'y resista pas. La  
 seule lecture du traité de Vervins,  
 qui contient tant d'articles impor-  
 tans, autres que la restitution des  
 places conquises, peut faire voir evi-  
 demment que nonobstant la promesse  
 de cette restitution, la Paix pouvoit  
 fort facilement eschoüer: Car pour  
 ne rien dire des differends des alliez  
 qui faillirent à tout rompre, & les-  
 quels mesme ne peurent estre entie-  
 rement ajustez par ledit traité, le  
 seul poinct du Royaume de Navarre  
 estoit capable d'en empescher la  
 conclusion, si le Roy Henry le Grand  
 ne se fust disposé pour le bien de la  
 Paix à se contenter pour lors de la  
 refer-

reservation de ses droiçts; & il estoit  
 d'autant plus à croire qu'il en useroit  
 autrement, qu'outre la justice no-  
 toire desdits droiçts, jusques-là l'E-  
 spagne n'avoit eu à faire qu'à un  
 Prince despoüillé & sans force; mais  
 qu'alors il estoit question de retirer  
 cette usurpation sur un Roy de Fran-  
 ce le meilleur Capitaine de son sie-  
 cle, & qui ayant conquis son propre  
 Royaume à la pointe de l'espée, mal-  
 gré tous les efforts des armes que  
 l'Espagne envoya au soustien de la  
 Ligue, pouvoit bien esperer avec  
 un peu de temps, que possédant son  
 Royaume paisible, & dans sa plus  
 grande force, il luy seroit facile de  
 faire faire raison de la Navarre, no-  
 tamment après la mort du Roy Ca-  
 tholique, qu'on voyoit si avancé  
 dans l'âge, qu'il ne survescut que de  
 deux mois à la publication de la  
 Paix.

On ne sçait pas que la distance de  
 Madrid à Munster ait causé aucun  
 obsta-

obstacle reel à la Paix, ny mesme  
 qu'il ait esté besoin audit sieur  
 Comte de Pegnaranda dans tout le  
 cours de la negociation qui y fut fai-  
 te, de despescher un seul Courier  
 exprés pour la seule fin de consulter  
 son Maistre sur une difficulté qui  
 fut née, & sur laquelle il eut besoin  
 de nouvelle information: du moins  
 les mediateurs n'ont-ils jamais alle-  
 gué une pareille excuse ou raison  
 aux Plenipotentiaires de France sur  
 aucune difficulté de la negociation.  
 C'est aux ministres nouveaux dans  
 les affaires, & non pas à un Plenipo-  
 tentiaire consommé, *cujus opera,*  
 comme il nous l'apprend luy-mes-  
 me dans son escrit du 3. Juillet, *per*  
*continuos quatuordecim annos Rex suis*  
*usus est in promovendo pacis negotio,* à  
 consulter souvent son maistre sur les  
 incidens d'une negociation; un tel  
 ministre vient toujours avec de bon-  
 nes instructions, & une pleine infor-  
 mation de l'intention de son Maistre

sur chaque point, & selon les occurrences prend après son party & sa resolution, qui ne manque jamais d'estre approuvée, ou qui en tout cas ne peut causer aucun prejudice au maistre, puisque tout ce qu'il a promis est renvoyé à sa ratification. Après tout Monsieur le Comte de Pegnaranda ne dira pas, que la distance de Madrid luy ait empesché de conclure en Allemagne la Paix de Hollande; & s'il eust eu la mesme intention pour celle de France, comme il fit bien paroistre par son prompt depart après cette Paix-là, qu'il n'avoit eu autre but que celui de la separation de ses alliez, la mesme distance de Madrid ne l'auroit pas non plus empesché de la conclure, comme elle ne l'en empescheroit pas encore aujourd'huy, s'il avoit la moindre disposition d'entrer en traité: En tout cas on voudroit bien qu'il plût audit Sieur Comte de

inter-

interrogat, sçavoir, si c'est un plus grand obstacle à la Paix de la traiter en Allemagne dans une grande distance de Madrid, ou de ne la point traiter du tout, & se retirer; c'est le premier, que la France offre, & le second que l'Espagne fait; on en laisse le jugement au monde.

On ne peut assez s'estonner que ledit sieur Comte ose avancer que le Roy Catholique s'intervint au traité de Munster que comme Prince de l'Empire, & allié du defunt Empereur; estant au contraire de notorieté publique & connu de toute l'Europe qu'il y intervint par ses Ambassadeurs comme partie principale contractante & plus interessée qu'aucun autre Prince, qu'il donna les sauf-conduits pour tous les Plenipotentiaires, & en receut pour les siens, qu'il y conclut un traité de Paix avec les Provinces Unies, & y convint de tous les articles du traité de France, à la reserve de six seule-

F 2

ment

ment qui demeurèrent indecis. Mais presuppofé mesine contre la verité, que ledit Roy ne seroit intervenu en cette assemblée qu'en la qualité que dit Monsieur le Comte de Pegnaranda de Prince de l'Empire & d'allié du defunt Empereur, il ne s'en suivroit pas que ledit Roy ne pût & ne dût aujourd'huy donner au bien de la Chrestienté, & à un plus prompt advancement de son repos, ce que ledit Comte advouë qu'il a autrefois accordé du defunt Empereur, c'est à dire, de consentir à traiter en Allemagne, où presque toutes les parties interessées & les mediateurs se trouvoient heureusement portez sur les lieux: mais puis qu'il ne veut pas se rendre à tant de raisons, & qu'il veut estre encore plus pressé, servons-nous pour cela des propres armes qu'il nous a fournies. Il a allegué pour diversité du consentement que donna Philippe second à traiter à Vervins d'avec ce

qui se passe aujourd'huy, que ledit Roy ayant promis par avance la restitution de toutes ses conquestes, il estoit assuré que la Paix ne pouvoit manquer à estre concludë, & par consequent qu'il luy estoit indifferent en quelque lieu qu'on la traitast, ne pouvant plus survenir de difficultez qui obligeassent ses Plenipotentiaires à le consulter. Prenons droit de la mesme raison qu'il allegue, & disons, Les differens qu'on veut aujourd'huy accommoder entre les deux Roys ne sont pas une matiere cruë, & indigeste, qui n'ait point encore esté agitée: si l'affaire estoit encore en ces termes-là, il est vray qu'il y pourroit survenir des difficultez qui obligeroient les Plenipotentiaires de part & d'autre à consulter quelquefois leurs maistres pour sçavoir leur volonté; mais on en a traité cinq ans à Munster, on a depuis traité à Madrid, on sçait de l'adveu mesme de Messieurs les Es-

pagnols jusqu'ou l'accommodement fut porté en cette dernière negotiation, ils sçavent qu'il n'a tenu qu'à eux de sortir d'affaires, ils contestent eux-mesmes qu'il n'y a eu qu'un point dont on n'a peu convenir, ils sçavent si ce point-là concerne l'implication des Provinces d'Espagne dans la guerre, la Chrestienté sçait aussi bien que nous & eux s'il est besoin d'aller aux Pyrenées pour soudre le nœud de la difficulté qui peut luy redonner son repos. Que ne suivent ils l'exemple qu'ils alleguent de Philippe second ? & si la raison pour laquelle il consentit à traiter à Vervins fut parce que le point des conquestes estoit desia ajusté : s'il est vray que le mesme point ait aussi esté ajusté à Madrid, voire plus de cinquante autres en suite, où est la diversité de l'exemple de Philippe second ? & pourquoy sans aucune nécessité transplanter à deux cens lieux tant de Ministres, avec tant

d'incommodité pour eux, & tant de perte de temps, en une affaire où le bien public requiert qu'on gaigne jusqu'aux momens, & cela seulement pour y aller vuidier une difficulté qui ne concerne non plus les Provinces d'Espagne que les Antipodes.

Il est vray qu'il falloit du courage pour se hasarder à respondre à ces questions-là, qui alloient à faire declarer ledit sieur Comte, si en cas que sa Majesté consentit de traiter aux Pyrenées dans une ville d'Espagne, le Roy Catholique accordera des fauf-conduits qui sont necessaires pour tous les alliez de la France, & nommement pour le Roy de Portugal ; & ce premier point-là vuide, quelles qualitez il plairoit audit Roy Catholique de donner ausdits alliez dans ses fauf-conduits. Il a esté bien plus à propos de se taire, d'avouer qu'on n'a pas l'intention ou le courage d'y respondre.

L'escrit auquel ledit sieur Comte  
replique est signé des deux Ambas-  
sadeurs de France : Cependant il  
luy plaist de les distinguer. Toute  
la response qu'on veut faire à cette  
distinction, & à la piquante clause  
qui la suit, sera, *Omniū etiam qui  
maximo affectu & studio in partes Au-  
striacas feruntur, censura committere, an  
fidem pacis faciant enixa, & invincibilis  
ad relinquendas difficultates voluntas.*

En cecy seulement on donne tou-  
te raison audit Seigneur Comte, que  
l'election estant achevée, & l'Espa-  
gne n'ayant pas intention de traiter  
la Paix, le poste de Vice-Roy de  
Naples, qui l'oblige à partir pour le  
remplir, vaut mieux qu'un plus long  
sejour d'Allemagne pour y attendre  
une response du Roy son Maistre,  
sur les avances & facilitez de la  
France, que comme Plenipotentiai-  
re de 14. ans, il sçait mieux que per-  
sonne ne devoir pas arriver favora-  
ble pour le repos de la Chrestienté :

& ainsi il a mieux servy le Roy son  
Maistre quand il luy a espargné la  
necessité de la precise declaration  
qu'il eust esté obligé de faire de son  
intention; si toutefois il ne le fait pas  
tomber dans le mesme inconve-  
nient, voire dans un plus grand, lors  
qu'il se retire sans attendre cette res-  
ponse le peu de jours qu'il falloit  
pour luy donner le temps d'arriver,  
pendant que les Ambassadeurs de  
France, qui n'ont plus que faire en  
Allemagne depuis le 18. Juillet, que  
la capitulation fut jurée par le Roy  
d'Hongrie, ont attendu & attendent  
encore cette response. Telle est la  
difference de la disposition que cha-  
cune des couronnes a sur le sujet de  
la Paix, pendant que les armes de  
l'une sont victorieuses par tout, &  
que celles de l'autre ( pour ne parler  
que modestement ) ont plus à crain-  
dre qu'à esperer.

Cependant pour mieux toucher  
au doigt qu'elle est cette disposition

du costé de l'Espagne, on n'a qu'à faire reflection que depuis le 10. Septembre 1657. que Monsieur l'Electeur de Mayence de concert avec Monsieur l'Electeur de Cologne, escrivit à Monsieur le Comte de Pegnaranda, qui estoit pour lors à Prague, pour l'inviter à traiter de Paix, à quoy les Ambassadeurs de France avoient desia consenty de la part de leur Maistre, non seulement il n'a pas esté au pouvoir dudit Seigneur Electeur en dix mois de temps, de tirer le simple contentement dudit Comte qu'il en attendroit parler, mais qu'il s'y est formellement opposé, refusant contre le droit des gens, à des Princes amis, un passeport aux deputez qu'ils avoient resolu d'envoyer à Madrid, pour supplier le Roy Catholique de donner un plein pouvoir audit sieur Comte, comme sa Majesté en ce cas offroit de l'envoyer à ses Ministres. Ledit Comte passa bien plus

outré,

contre, car il en vint jusqu'à menacer l'un desdits deputez, que s'il entreprenoit ce voyage, il seroit arresté sur la frontiere d'Espagne, ou que s'il passoit outre, il ne verroit ny le Roy, ny son principal Ministre, & que sans luy donner la permission d'entrer dans Madrid, on le feroit coucher dans une grange. Toute l'assemblée de Francfort a connoissance de cette verité, les interessez en conceurent beaucoup d'indignation, & les propres Ministres du Roy d'Hongrie, ne peurent s'empescher de tesmoigner à diverses personnes dignes de foy, qu'ils en estoient fort scandalisez. A la fin après dix mois escoulez, qui estoit un temps plus que suffisant pour conclure cette Paix, & plusieurs autres, l'election estant achevée, Monsieur le Comte de Pegnaranda sçachant que les sentimens du public sur son proceder ne luy estoient pas fort avantageux, prend l'occasion d'une

nouvelle instance desdits Seigneurs Electeurs, pour mettre au jour une nouvelle proposition du Roy son Maistre; dont il avoit, dit-il, receu l'ordre & le pouvoir en responce de sa pretendue lettre du 20. Avril; & pour decliner toutes les avances & facilitez de la France, propose sous le seul pretexte de l'esgale distance des deux cours, de transplanter à deux cent lieuës loing tous les Ministres qui estoient icy presens, contre tous les exemples passez, & au prejudice de l'avancement de la Paix mesme: & quand on luy a fait voir les difficultez innombrables qui naistroient infailliblement de sa proposition, quand on la voudroit mettre en pratique, au lieu d'y respondre ou de mettre en avant quelques expediens pour les surmonter, il y persiste plus que jamais, sans rien alleguer de nouveau qu'un pretexte encore plus foible que n'estoient les precedens, qui est que les Provinces

d'Espa-

d'Espagne estant aujourd'huy envelopées dans la guerre, il est plus convenable d'aller traiter aux Pyrenées qu'en aucun autre endroit, & là deslus part de Francfort. Voila purement le fait, dont sans doute ledit sieur Comte ne disconviendra pas.

On demande maintenant, si la France avoit tenu un pareil proceder, y auroit-il presse d'imprimerie dans aucun coing du monde, qui ne gemit par la publication des clameurs qui s'esleveroient contr'elle, qu'elle n'a aurre but que de tenir la Chrestienté en trouble, & qu'il faut que tous les autres Potentats unissent & se liguent contr'elle pour la forcer à la Paix? On ne pretend pas neantmoins une pareille retribution envers l'Espagne, il suffira au Roy que chacun connoisse la sincerité de ses intentions pour le bien public, & qu'on luy fasse la justice qui luy est due, d'avoüer qu'il n'a rien esté obmis de sa part pour le promouvoir,

non

non seulement depuis dix mois que les Ambassadeurs du Roy ont continuellement declaré d'estre prests d'entrer en traitté, mais depuis le premier jour de l'avenement de sa Majesté à la couronne : cependant puisque Monsieur le Comte de Penaranda a fait parade dans son dernier escrit de la simple facilité que le Roy son Maistre, & son principal Ministre avoient apportées à venir à un abouchement aux frontieres d'Espagne, dont la proposition pourtant par son adveu ne venoit pas d'eux, il ne sera pas hors de propos d'exposer un peu de mots & en racyourcy aux yeux du monde, ce que sa Majesté a fait de sa part pendant son regne, pour donner le repos à la Chrestienté.

Dés qu'il eut plû à Dieu appeller à soy le Roy Louis le Juste son Pere de glorieuse memoire, les premiers soins de la Reyne Regente Mere de sa Majesté furent de faire trouver

ses Ambassadeurs Plenipotentiaires au lieu où l'on avoit convenu de traiter la Paix.

A quelque temps de là, la Republique de Venise ayant esté attaquée par les armes Ottomanes, Monsieur le Cardinal Mazarin, par ordre de leurs Majestez, declara à l'Ambassadeur de ladite Republique residant en France, qu'en attendant que la conclusion de la Paix à Munster pût donner lieu de faire davantage pour le soustien de la Republique, leurs Majestez estoient prestes de consentir à une Tresve sur mer avec l'Espagne, afin que les deux Couronnes n'ayant plus besoin de leurs forces maritimes, elles pussent en assister la Republique en nombre esgal, que S. E. designa mesme pouvoir estre de vingt grands vaisseaux entretenus par la France, pourveu que l'Espagne en voulut fournir une pareille quantité, en quoy ny l'un ny l'autre n'auroit aucun

cun desavantage , & au contraire l'Espagne s'assureroit pour toute cette guerre la possession du royaume de Naples, & des postes de Toscane, qui ne pouvant estre attaquez sans forces de mer, jouyroient de l'effet de la Trefve. L'Ambassadeur ravy d'une si grande offre, depeche un courier à son collegue en Espagne, mais la proposition y est rebutée, & ce qui en arriva, & qui fait voir qu'elle n'avoit pas esté faite par foiblesse des forces maritimes de la France, mais par le seul motif du bien de la Chrestienté, & celuy de pouvoir assister un Potentat Chrestien son ancien allié, fut, que peu de temps après l'Espagne perdit Piombin & Portolongone, & courut tres-grande risque de perdre aussi le Royaume de Naples, qu'elle avoit pû assurer pleinement par l'acceptation de ladite proposition. Cependant on laisse à juger de quelle utilité, & de quel soulagement au-  
roit

roit esté à la Republique une si considerable assistance, & quel avantage l'Espagne a remporté sur la France par le refus de cette ouverture, laquelle n'auroit pas seulement épargné à la Republique depuis treize ans de guerre plus de sept millions d'or ( à ne compter l'entretien de chaque vaisseau qu'à deux mille escus par mois tout compris, & pour un service seulement de six mois pour toutes les années ) mais peut-estre luy auroit donné moyen il y a long-temps de conclure une Paix seure, & honorable avec la Porte.

Il n'est pas de ce lieu ( parce qu'il faudroit un volume entier ) de justifier à qui il a tenu, ou n'a pas tenu, que la Paix ne se soit faite à Munster. On se contentera presentement de donner au public trois lumieres, dont il pourra tirer la verité, sans courre risque de prendre le faux pour le vray.

La premiere est, que Monsieur le Cardinal par un extreme desir de la Paix, & apprehendant qu'elle ne pût manquer à se faire, faute d'un pouvoir assez estendu aux Plenipotentiaires de France, pour se relascher sur les difficultez qui s'offroient, escrivit souvent en particulier à Monsieur le Duc de Longueville, pour le prier de luy mander franchement, s'il croyoit que le pouvoir que leurs instructions leur donnoient fut assez ample pour conclure la Paix, parce que si cela n'estoit pas, & qu'il crût qu'on deuoit encore consentir à de plus grands relaschemens, il parleroit à leurs Majestez, pour obtenir d'elles que l'ordre & le pouvoir leur en fut envoyé. Ledit Seigneur Duc respondit tousiours à S. E. qu'ils avoient beaucoup plus de pouvoir qu'il n'en estoit besoin pour conclure, & que la difficulté d'y parvenir ne consistoit pas en cela, mais en la volon-

volonté des Espagnols qui n'y avoient nulle disposition, & ne visioient qu'à la separation de nos allies, adjoustant que quelque diligence qu'il eust pû faire depuis son arrivée à Munster, jamais il n'avoit esté en son pouvoir de tirer des Espagnols, par le moien des mediateurs, ny par aucune autre voye, une nette declaration, moyennant cela, & cela, nous signerons la Paix, mais qu'ils laissoient tousiours quelque queue pour la rompre quand ils auroient porté les Hollandois à un accommodement separé. Les lettres originales qui font foy de cette verité, sont conservées par l'un & par l'autre, & ledit Seigneur Duc en a rendu tesmoignage en des temps où tout Paris a bien considéré qu'il ne pouvoit pas estre suspect de complaisance.

La seconde, qu'après la sortie du Roy de Paris en l'an 1649. sa Majesté qui a tousiours esté la premiere à faire

faire toutes les avances pour la Paix, ayant envoyé à Bruxelles le Sieur de Vautorte pour s'aboucher avec Monsieur le Comte de Pegnaranda, & tascher d'y renouïer la negociation interrompuë à Munster, ledit Sieur Comte ne luy fit pas un mystere, ny un secret que jamais il n'avoit eu intention de conclure la Paix à Munster aux conditions qui y avoient esté comme accordées, & qui estoient (disoit-il) si prejudiciables, & si honteuses au Roy son Maistre, que si l'accordement particulier des Hollandois ne se fut pû conclure, & que cela l'eut forcé à signer une pareille Paix avec la France (dont les conditions pourtant n'estoient pas autres que celles qu'ils accordoient aux Hollandois, avec cette difference mesme, qu'il failloit de surcroist reconnoistre pleinement la souveraineté de ceux-cy) il n'y eut eu bon Espagnol qui se couchant le soir, & se levant

levant au matin, n'eust deu songer aux moyens de la rompre, & que si les Espagnols d'aujourd'huy eussent esté assez lasches pour ne le pas faire, il en fut sortie d'autres de leurs os pour rompre la Paix de Munster, & adjousta ce vers, *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.* Ledit Sieur Comte confirma depuis à Cambray les mesmes sentimens, & aux mesmes termes au Sieur de Lionne; ce que l'on croit de sa bonne foy & de sa conscience, qu'il ne voudra pas desavoïer aujourd'huy: d'où l'on peut inferer demonstrativement s'il est vray que ledit Sieur Comte ait eu aucune veine qui tendit à faire la Paix à Munster avec la France.

La troisiésime est, que pendant les mouvemens civils de la France, le Roy Catholique dit à un Ministre d'un grand Prince, de qui on l'a sçeu, que quelques ordres qu'il eut pû envoyer à Munster à Monsieur le Comte de Pegnaranda, pour l'oblir

l'obliger à conclure la Paix avec la France, jamais il ne l'avoit voulu faire, & avoit tousiours cherché des pretextes pour s'en empescher, dont la Majesté mesme avoit esté fort encolere contre luy, mais que par la suite il s'estoit veu que ledit Comte avoit raison, l'Espagne ayant regagné en une seule année pendant les divisions de la France, quatre grandes places qu'il luy eut fallu ceder à Munster.

Aprés ces tesmoignages rendus par le Roy Catholique, & par Monsieur le Comte de Pegnaranda luy-mesme, on laisse à juger au monde à qui il a tenu, ou n'a pas tenu que l'assemblée de Munster se soit séparée sans l'accommodement des différens d'Espagne, comme ceux de l'Empire y furent heureusement terminés par l'autorité & la moderation du Roy & de ses alliez, & par leur propension à la tranquillité publique.

De

Depuis cela le Roy pria l'an 1648. Monsieur Contarini l'un des mediateurs, de se transporter d'Allemagne, en Flandres & en France, pour travailler à renouër la negociation: il s'y appliqua près d'un an, & fit diverses propositions, pour l'establissement d'un nouveau lieu d'assemblée sur les frontieres de Flandres, que la France accepta toutes, & qui furent toutes rejettées par l'Espagne, dont la justification se peut trouver à Venise, dans la relation que ledit sieur Contarini y fit à son retour.

Au commencement de l'année suivante 1649. sa Majesté envoya en Flandres le sieur de Vautorte s'approcher avec Monsieur le Comte de Pegnaranda, & depuis à Cambray au mois d'Aoust le sieur de Lionne, mais tousiours avec le mesme succès, par les mesmes raisons.

Que si les Espagnols ont eu des pensées si éloignées de Paix pendant

dant les plus grandes prosperitez des premieres années de la Regence de la Reyne, il ne faudra pas employer beaucoup de paroles pour persuader au monde, que tant que les mouvemens de France ont duré, qui a esté depuis 1648. jusqu'à la fin de l'année 1652. il n'a pas esté au pouvoir du Roy d'obtenir la Paix, si sa Majesté ne l'eut voulu accepter, en se soumettant à des conditions intolerables, ou plustost se resoudre à subir en tout & par tout la loy qu'on luy eut imposée.

La premiere occasion qui s'est offerte après nos affaires establies, de renouier quelque negociation avec esperance de fruit, a esté lors de l'élévation au Pontificat de la personne de nostre saint Pere le Pape, & sa Majesté crût avec raison que Dieu par une particuliere providence & bonté pour la Chrestienté, avoit conduit les choses à ce grand & heureux evenement, pour luy redonner

bien-tost son repos, ayant élevé au regime de l'Eglise un Cardinal, qui avec toutes ses autres grandes qualitez & connoissances, en possédoit encore une particuliere & parfaite de cette affaire, pour y avoir donné cinq ans durant ses soins & son application avec beaucoup de gloire & de merite. Sa Majesté à son accoustumée, fut la premiere à profiter de cette favorable conjoncture, & ne pouvant consentir (comme elle l'auroit d'ailleurs souhaitté) à traiter à Rome mesme, pour la grande & notoire autorité qu'a le Roy Catholique en cette Cour-là, à cause des Estats qu'il possède en Italie, dont mesme un royaume considerable est aux portes de Rome: Le Sieur de Lionne Ministre de sa Majesté, après avoir respectueusement representé à la Sainteté la necessité indispensable qui attachoit Monseigneur le Cardinal au service de sa Majesté, & qu'il empeschoit de pouvoir s'éloi-

gner beaucoup, ny pour long temps de sa personne, sans que sadite Majesté crût que ses affaires en recevroient grand prejudice, offrit à sadite Saincteté en premier lieu, que si elle pouvoit disposer le Roy Catholique à venir en personne à un abouchement avec sa Saincteté en tel endroit d'Italie qui seroit jugé plus commode, sa Majesté estoit prête à s'y rendre, & y viendrait avec tres-grande joye, & avec une entiere disposition de faciliter toutes choses pour parvenir à cette grande & importante reconciliation. En second lieu, qu'en cas que les affaires du Roy Catholique ne luy permissent pas de faire ce traject, si d'ailleurs sa Saincteté prenoit jamais la resolution de s'avancer en quelque ville de la mer Ligustique, & qu'il luy plût en une pareille occasion de commander aux deux principaux Ministres des deux Roys de se rendre près d'elle, au jour qu'elle or-

don-

donneroit, Monseigneur le Cardinal estoit prest, par la permission qu'il en avoit eüe du Roy, de venir à ses pieds avec un ample pouvoir de conclure la Paix, qui vray semblablement par ce moyen-là ne pouvoit manquer, puisque sa Saincteté & par sa presence & par son autorité, pourroit en quinze jours de temps trancher beaucoup de difficultez capables d'occuper des années entieres des Plenipotentiaires, qui n'auroient pas un entremetteur si autorisé. Ledit sieur de Lionne adjousta mesme comme de luy, qu'il voyoit d'autant plus l'infailibilité de la Paix dans chacune de ces deux propositions (pourveu que les Espagnols eussent le mesme respect & la mesme consideration qu'avoit la France pour sa Saincteté) qu'il n'estoit pas à croire que Monseigneur le Cardinal sans aucune necessité, dont il n'eut bien peu se dispenser, se fut porté de son propre mouvement,

G 2

à faire



à faire une offre pareille au chef de la Chrestienté, pour luy venir après relister en face en des choses que sa Beatitude n'estimeroit pas raisonnables, & que par consequent son dessein & son desir ne pouvoit estre autre que de venir conclure effectivement la Paix, & luy en donner la gloire.

Mais ces deux grandes offres & ouvertures n'eurent point de suite ny d'effet; & quoy que sa Sainteté par sa bonté paternelle ne se soit jamais expliquée des causes de ce malheur, il est assez aisé à juger qu'il ne peut estre imputé qu'au peu de disposition qu'elle trouva du costé de l'Espagne à accepter des offres qui pouvoient fort vray-semblablement en trois mois de temps donner le repos à la Chrestienté.

Sa Majesté cependant ne se rebutant point, & songeant incessamment à toutes voyes possibles ou imaginables de parvenir à ce but qu'elle

qu'elle s'est toujours proposée, l'advisa de pratiquer un nouveau moyen si extraordinaire & si surprenant, qu'il pouvoit même estre imputé à foiblesse ou à bassesse par ceux qui n'auroient pas considéré le flottant estat de ses affaires, dans la conjoncture où sa Majesté le tenta; ce fut d'envoyer offrir & solliciter la Paix chez les parties mesme, & dans leur propre Cour, & leur en porter non seulement des conditions honnestes & seures, mais qui leur estoient extremement avantageuses, comme il s'est verifié dans la suite par l'acceptatiõ generale de toutes, à la reserve de la difficulté qu'on ne peut trancher. Sa Majesté rappelle depuis de Rome le sieur de Lionne pour l'envoyer à Madrid; & il importe extremement de remarquer que ce ne fut pas simplement avec intention qu'il y negociait, ou degrossit les matieres, pour reserver la conclusiõ à un autre temps, & à d'autres per-

sonnes, mais pour cōclure effectivement la Paix, s'il luy estoit possible, en huit jours de temps, la signer luy mesme, & aussi tost la publier. Pour cet effet, après que S. E. eut informé ledit sieur de Lionne de vive voix en particulier, & en grand secret pendant dix ou douze jours, de toutes les intentions du Roy, & de tous les moyens & expediens qui se pouvoient partiquer de sa satisfaction pour sortir des difficultez de chaque point; & après que pour sa décharge on les eut estenduës dans une instruction qui fut signée de la main du Roy mesme, sa Majesté luy fit l'honneur de luy donner un tel pouvoir, & en telle forme, que quand ledit sieur de Lionne le fit voir en Espagne aux Ministres de sa Majesté Catholique, non seulement ils l'accepterent pour bon & valable, mais ils avoüerent que depuis l'establissement des deux Monarchies, on ne pouvoit pas dire, que jamais pouvoir

eust esté donné à aucun Ministre particulier & seul, aussi beau, aussi ample, & autant honorable qu'estoit celuy-là. Il estoit escrit tout entier, & signé de la propre main de sa Majesté, afin que le secret en fut mieux gardé; & parce que son caractere n'estant pas connu en Espagne, cela eut pû former une difficulté à l'acceptation dudit pouvoir, on fit venir exprés de Flandres un gentilhomme domestique de Monsieur le Comte de Fuenfaldagna, & cela à deux fins, l'une, que ledit gentilhomme accompagnant comme il fit le sieur de Lionne jusqu'à Madrid, il ne trovast point de difficulté à son entrée en Espagne, ny aux autres passages, l'autre pour pouvoir certifier au Roy Catholique qu'il avoit veu escrire & signer ledit pouvoir à sa Majesté. En voicy la teneur.

*Je donne pouvoir au sieur de Lionne  
Conseiller en mon Conseil d'Etat, d'a-*

juster, conclure, & signer les articles du traité de paix entre moy & mon Frere & Oncle le Roy d'Espagne, & promets en soy & parole de Roy, d'approuver, ratifier, & executer tout ce que ledit sieur de Lionne aura accordé en mon nom en vertu du present pouvoir; fait à Compeigne le premier de Juin 1656. L O U I S.

Comme sa Majesté eut escrit & signé ce pouvoir dans la chambre de Monseigneur le Cardinal, le gentilhomme Espagnol present, sadite Majesté le remit entre les mains du sieur de Lionne, & s'adressant à l'autre, luy dit ces paroles remarquables, *Vous direz au Roy vostre Maître que je fais cet homme là que vous voyez, mon Plenipotentiaire pour la Paix, & que je souhaite avec passion de la voir promptement concludé, afin d'estre en estat de donner au Roy mon Oncle des marques de la veritable affection que je luy porte.* A quoy ledit gentilhomme repartit à genoux avec grand respect, & jetant plusieurs larmes de joye, dit, qu'il

qu'il obeyroit ponctuellement aux commandemens d'un si grand Monarque.

Le sieur de Lionne en suite donne rendez-vous audit gentilhomme au 20. du mois sur les frontieres des deux Royaumes, s'y rend déguisé en marchand, vont ensemble à Madrid, traite trois mois durant trois heures par jour avec le Seigneur Don Louis de Haro, auquel le Roy Catholique avoit à son arrivée donné un pouvoir semblable, & sur le mesme modele. Il y a peu de personnes aujourd'huy tant soit peu informées des affaires, qui ne sçachent jusqu'ou la negociation fut heureusement poussée & à combien peu il tint qu'elle n'eut un heureux succès; & de ces personnes-là il n'y en a aucune non preoccupée de passion, qui n'advoué que si l'Espagne y eut marché de mesme pied, & avec autant de desir de conclure que la France fit, la Chrestienté auroit en-

entendu la nouvelle de la Paix faite avant seulement qu'elle eut eu le moindre vent qu'elle se traittoit. Tous les interests generalement des deux Couronnes furent ajustez & terminez par les grandes facilitez que le Roy avoit ordonné à son Plenipotenciaire d'y apporter : & la negociation n'eschoüa qu'au seul point reservé pour le dernier à traiter, qui estoit l'interest de Monsieur le Prince, sur lequel l'Espagne ne voulut pas se contenter des offres que sa Majesté faisoit, en consideration du Roy Catholique, d'accorder audit Seigneur Prince le pardon & l'oubly de tout le passé, de le recevoir en ses bonnes graces, & de le restablir en tous ses biens, en tous ses honneurs, & en toutes ses dignitez; mais pretendit tousiours, jusqu'à rompre plustost que s'en relascher, qu'il seroit restablí dans toutes ses Charges, & tous ses Gouvernemens de Provinces & de places; c'est

c'est à dire que l'Espagne par un traité public feroit malgré le Roy un grand Maistre de sa maison, un Gouverneur de Guienne Province contiguë à l'Espagne, de Berry, de Bourdeaux, de Bourges, de Belle-garde, de Mont-rond, de Stenay, & de Clermont, sans que le Roy Catholique voulut jamais cōsentir, qu'il demeurast aucun moyen à sa Majesté, de luy laisser meriter de pareilles graces par de nouveaux services, & (ce qui estoit encore plus perilleux) ayant fermement voulu, au prix mesme du repos de la Chrestienté, establir dans la France cette dangereuse maxime, qu'en quelque estat que soient les affaires d'Espagne, quinque s'attache à elle, ne peut jamais rien perdre. Enfin le Seigneur Don Louis de Haro ne disconvient pas, que le sieur de Lionne, pendant les derniers jours de sa demeure à Madrid, ne luy ay dit vingt fois, passez ces trois mots

(hors les charges & Gouvernemens,) & la Paix est faite : mais si vous ne le voulez pas, advoüez du moins, que c'est ce point-là seul qui l'empesche, & que vous ne pourrez jamais dire avec verité & sans injustice, que le Cardinal Mazarin ne veuille pas la Paix, puisque sans s'arrester à aucune formalité, il a eu la volonté & le credit de disposer son Maistre à vous l'envoyer porter jusques dans vostre cabinet, & à des conditions si équitables, que vous estes forcé de recognoistre, qu'en adjoustant seulement trois mots à ce dont nous sommes desia convenus, la Paix est faite. Ledit seigneur Don Louis a trop de probité & d'honneur, pour vouloir disconvenir de ce fait, sur la verité duquel on se remet volontiers à ce qu'il en dira luy-mesme. On auroit mesme eu quelque scrupule, de reveler toutes ces particularitez que l'on a long-temps ensevelé dans le silence, pour ne

rien

rien aigrir, n'estoit qu'on a sceu à n'en pouvoir douter, que l'on ne s'est pas tenu dans la mesme moderation du costé d'Espagne, & que les Ministres du Roy Catholique n'ont fait nulle difficulté à Rome, en Allemagne, en Flandre, & ailleurs, d'y parler les premiers de cette negociation, alterant & deguisant la verité des choses, selon qu'ils ont crû pouvoir estre plus avantageux à leurs interests, de les publier.

Voila fidelement en general tout ce qui s'est passé sur la matiere de la Paix, depuis l'avenement de sa Majesté à la Couronne, jusqu'à la fin de l'année 1656. Aux deux suivantes maintenant, où Messieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne, portez de leur zele pour le bien public, ont voulu profiter de la favorable conjoncture qui s'offroit par la presence à Francfort, non seulement des Ambassadeurs des deux Roys, mais des personnes de ceux-  
là

la mesme, qui ont tousiours eu tant de part & d'information de cette grande affaire, pour obliger les parties à reprendre une negociation si avancée, & tascher d'y mettre enfin la dernière main. Toute l'assemblée a veu de quelle façon Monsieur le Comte de Pegnaranda a correspondu à leur saint desir, & comment après avoir rejezté dix mois durant d'en entendre seulement parler, s'excusant tousiours de n'en estre venu que pour la seule election de l'Empereur; au bout d'un si long-temps il met au jour, pour toute facilité, une proposition desia souvent rejeztée, & laquelle mesme pour les difficultez qui se recontreroient en son execution, renvoye l'affaire (comme on dit) aux Calendes Grecques, taschant seulement de justifier son proceder par la question qu'il fait à tous ceux à qui il parle, (& qu'il croit bien convaincante) sçavoir s'il est croyable que l'Espa-

gne

gne perdant tous les jours, & en tous endroits dans la continuation de la guerre, & la France y gagnant, la première ne souhaitte pas la Paix, & l'autre la veuille.

Ce sont les effets, & non pas les raisonnemens qui doivent decider la question; si la France ne veut pas la Paix, que ne la met on dans son tort, elle la veut traiter, elle veut trancher court tous les embarras des preliminaires, elle a mesme souhaitté d'avoir plus grand nombre de mediateurs, afin qu'en toutes les Provinces de l'Europe elle ait de fideselles tesmoins de la moderation & de la justice de ses pretentions quand on traittera, tout le monde luy donnera le tort si elle est injuste sur les conditions. Quelle est cette charité Espagnole qui espargne si fort ses ennemis? si on traite, ou la Paix se fera, ou l'Espagne deshonorera la France, en manifestant au monde que tout ce qu'elle avoit dit

de

de la modestie, & de l'équité de ses pretentions, n'estoit qu'artifice & que fausseté: à quoy bon mespriser un si grand avantage? Messieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne ont bien fait plus, car ils ont cent fois offert, & donné leur parole à Monsieur le Comte de Pegnaranda, que pourveu seulement qu'il consentist à traiter, si on remarquoit que la France ne se mit pas à toute raison, on ne lieroit à rien le futur Empereur par sa capitulation, qui fût contraire aux desirs & aux interrests de sa Majesté Catholique. Lesdits Seigneurs Electeurs ont mesme passé encore au delà, car ils ont souvent offert & promis qu'en ce cas tout l'Empire joindroit ses forces à l'Espagne pour la soutenir: & l'aversion dudit sieur Comte à la Paix a esté telle, qu'il a plustost choisi le party de voir lier l'Empereur à ne pouvoir sans parjure, & sans d'autres grands inconveniens &

ob

pre-

prejudices, envoyer des secours en Flandre ny en Italie sous aucun pre-texte, que d'accepter en traitant de Paix les grands & incomparables avantages qui estoient offerts à l'Espagne, en cas qu'on trouvast la France en des pretentions qu'on ne jugeast pas équitables.

Mais pour empescher que non-obstant ce que dessus qui est sans réplique, & conneu de toute l'assemblée, les moins clair-voyans ne se laissent pas encore esbloüir à la speciosité apparente de l'argument que leur fait Monsieur le Comte de Pegnaranda, que la continuation de la guerre estant desavantageuse à l'Espagne, il n'est pas croyable qu'elle ne souhâitte pas la Paix, ny que la France soit si ennemie de son propre bien, qu'elle veuille sincerement finir une guerre dont elle tire beaucoup de gloire & de profit: on répond, que non seulement il est croyable, mais qu'il est tres-vray; & là

dessus

dessus on seroit volontiers une autre question, lequel de deux joueurs a pour l'ordinaire plus de peine & de repugnance à se retirer du jeu, le victorieux ou le perdant, celui qui veut s'asseurer son gain, ou celui qui espere se raquitter de sa perte: mais comme la comparaison, quoy que fort expressive, pourroit paroistre trop familiere, & peut-estre, trop basse, il faut en venir aux grandes raisons, & tirer le voile qui couvre les veritables motifs des desseins & de la conduite de chacune des Couronnes.

Le Roy se propose pour objet principal de ses actions la gloire de Dieu, & le bien de la Christienté, & sa Majesté voit d'ailleurs, avec grande douleur & commiseration, les maux & surcharges que la continuation de la guerre fait par une indispensible necessité souffrir à ses peuples, & a trop d'amour pour eux, pour croire que quelque plus grand pro-

progrés de ses armes, & la fin d'estêdre un peu plus les bornes de son Empire, doive prevaloir un seul instant dans son esprit à la consideration de leur soulagement; elle voit avec grand sentiment les perils, dans lesquels se jette à l'envy la noblesse de France, & avec quelle affection elle prodigue son sang dans les armées pour la servir; elle considere les prieres & les besoins du clergé de France, qui l'assiste si genereusement à soustenir la gloire de son Estat; elle a grand esgard aux desirs & aux instances de nostre S. Pere le Pape, & aux prieres & aux necessitez de la Serenissime Republique de Venise; sa Majesté se souvient d'ailleurs, en quelles transe elle s'est trouvée pendant les mouvemens qu'on avoit suscitè dans son Royaume qu'elle vouloit assoupir, & avoit cependant à soustenir disadvantageusement le faix d'une pesante guerre contre un puissant enemy;

nemy; elle envisage les divers évenemens des armes si variables, & quelquefois si extraordinaires, pour de petites causes, que toute la prudence humaine ne scauroit prévoir; qu'il n'y a ny fortune ny forces auxquelles on se puisse assez confier, pour n'avoir pas incessamment à craindre des revers, capables de faire perdre en un moment tous les travaux, les sueurs, & le profit d'une longue guerre; elle est persuadée de cette maxime de sagesse, qu'il ne convient pas de hasarder le certain pour ce qui n'est que douteux; voire, que si elle n'avoit un sincere desir de la Paix, & ne faisoit tout son possible pour la promouvoir, le ciel pourroit bien retirer ses graces, & cesser de benir ses armes & sa personne; elle considere en outre, qu'elle a, Dieu mercy, assez de gloire acquise, sans en mettre toujours la durée en compromis, & qu'ayant eu la Couronne sur la teste  
dans

dans une si basse minorité, qu'elle avoit fait d'abord juger au monde, qu'il arriveroit par la foiblesse ordinaire des regences un bouleversement general du Royaume, engagé à une facheuse guerre estrangere; non seulement elle n'a pas terni la gloire des conquestes du Roy son pere, d'immortelle memorie, mais a eu le bonheur de relever la sienne par des actions non moins considerables; & enfin, esperant de pouvoir aujourd'huy conclure une bonne Paix qui l'exempte de tous les perils de l'advenir, & avec beaucoup de reputation & d'avantage presens, il est indubitable que sa Majesté ne souhaite rien plus ardemment, ny avec plus de sincerité.

Pour Monsieur le Cardinal, quand il n'auroit pas la deference & la complaisance qu'il doit si justement à toutes les volontez de la Reyne, qui n'a point de plus forte passion au monde, après son salut, que de voir

la reconciliation des Roys son fils & son frere; il est certain, & assez aisé à juger, qu'il a pour desirer la Paix des raisons particulieres de son interest, encore plus pressantes que tout ce qu'on vient d'alleguer: Il n'y a personne qui hante tant soit peu le Louvre, soit amy, ou envieux de S. E. qui ne convienne dans ce sentiment; que de la maniere qu'il possede l'honneur des bonnes graces de leurs Majestez, il n'a nul besoin du trouble pour s'y maintenir. Ce n'est pas de la necessité de son Ministère, quoy que si glorieux, qu'il pretend tenir le rang qu'il a prés de leurs Majestez, & à leur service; c'est par leur affection & leur estime dont elles luy ont donné d'assez esclatantes marques dans les temps les plus orageux. Sa stabilité dans le haut poste qu'il occupe, se trouve bien plustost jointe à la Paix, qui luy fait decliner toute sorte de perils, qu'à la guerre, qui peut soubmettre sa fortune

ne à la varieté de ses evenemens. Enfin, que resteroit à desirer à S. E. pour fixer à jamais la rouë de cette fortune, affermir sa gloire particuliere, & rendre inutiles tous les projets de ceux qui ne l'aiment pas, que de couronner ses grandes actiõs par la conclusion d'une Paix, qui luy donneroit l'amour sincere de tout le Royaume, les acclamations & les benedictions de tous les peuples; & croira-t'on que voyant toutes ces veritez mieus que personne, il soit le plus grand ennemy de son propre bien & de ses avantages?

Voila une partie des raisons qui sont, que ce n'est pas simplement dans l'apparence, mais dans l'effect, que la France recherche la Paix avec tant d'ardeur: voyons si l'adveu que l'Espagne fait d'en avoir besoin, doit faire necessairement tirer la consequence qu'elle la souhaite.

Il est vray, qu'estant aujourd'huy

d'huy visiblement dans le desadvantage, la presumption seroit en sa faveur, si toutes les actions & ses démarches ne prouvoient le contraire en effect, & bien plus fortement que par presumption, & pour cela il suffit de dire, que la Paix ne pouvant jamais estre concludë sans estre traitée; qui refuse de la traiter, ne veut pas la conclure; ou tout au moins, qui n'offre de la traiter qu'avec des longueurs & des difficultez insurmontables, quand on luy en propose des moyens plus prompts, plus faciles, & tousiours usitez, n'a nulle disposition de conclure promptement: c'est toute la plus favorable explication qu'on puisse donner à la conduite de Messieurs les Ministres d'Espagne. Et cela decide toute la question..

On ne veut pas dire, comme aussi on ne le peut croire, que le conseil d'Espagne faisant reflexion aux pertes que fait tous les jours la Monar-

archie, & qu'en quelque lieu que les armes agissent, elle n'est que sur la defensive, & par consequent que tout ce qu'elle peut se promettre de plus avantageux dans la continuation de la guerre, c'est de s'empescher de perdre; cette consideration ne luy fasse souhaiter de pouvoir sortir de cét embarras, mais comme en mesme temps elle espere de s'en tirer par d'autres moyens moins disadvantageux que celuy d'une Paix, qu'elle voit bien ne pouvoir obtenir qu'en y laissant quelque chose du sien, & beaucoup de cette haute reputation des forces de sa Monarchie, que le monde avoit jusqu'icy tenu pour invincibles, & incomparablement superieures à tous les autres Potentats Chrestiens, elle ne peut se resoudre à faire ce grand pas: & touchant la Paix, pour l'exprimer en termes de Philosophie, n'a que de ces velleitez, dont cent, & mille, voire un nombre infiny, n'est

pas capable de produire une seule action ; pour laquelle un simple acte de volonté déterminée suffiroit.

Les causes de cette indetermination ne sont pas mal-aisées à trouver , ny pour quelles raisons elles prevalent en Espagne au desir & au besoin de la Paix ; car enfin , on s'est veu , on a traité à fonds ensemble , on a pû assez facilement descouvrir sur quelles maximes & sur quels fondemens on agit à Madrid , & on ne dira rien là-dessus qui ne soit tiré des discours , & sorti de la propre bouche de Messieurs les ministres d'Espagne.

Il est vray , disent ils , nous ne le pouvons nier , que la France fait la guerre avec avantage , qu'elle jouë une partie bien faite avec bon nombre d'alliez , & que l'Espagne a grande peine a soustenir leurs efforts ; mais nous avons de la confiance , & n'ignorons pas qu'en France on se lasse autât des prospere-

ritez

ritez que des disgraces. Les armes agissent aujourd'huy en trois endroits principaux , en Catalogne , en Italie , & en Flandres ; au premier , le Roy nostre maistre a remis sous son obeissance tout le pays qui estoit au deçà des monts , il peut esperer avec un peu de temps de reprendre Roses , & en tout cas , de ce costé-là , ne court risque de perdre que ce que la France demande desia que nous luy cedions par la Paix.

Pour l'Italie , on a veu que vingt trois ans de guerre , & l'envoy de tant d'armées de terre & de mer n'ont pû donner l'avantage à la France , que d'une seule place , qu'il luy sera mesme mal-aisé de soustenir long-temps par convois , estant si fort destachée des autres , & Catal en interrompant la communication. Ainsi en ces deux endroits qui sont pour nous les plus sensibles , rien ne nous oblige à precipiter la Paix.

H 2

Pour

Pour la Flandre, qui est le seul costé qui nous peut faire craindre, nous nous sommes veus en bien pires termes, sans que nous ayons couru à la Paix, & cela nous a reussi, & peut reussir encore une seconde fois, d'autant plus qu'il y a encore bien loing de l'estat present des affaires à celuy où nous nous sommes trouvez : La France avoit les deux principales places maritimes, toutes celles de la Lis, Ipre, les postes incommodes de Condé, & de S. Guilain, & nous n'avions ny Rocroy, ny le Catelet, ny la Capelle, pour ne rien dire de Barcelonne & de Casal, clefs d'Espagne & d'Italie, que la continuation de la guerre nous a donné moyen de recouvrer. Nous avons, il est vray, les armes d'Angleterre sur les bras ; mais en échange, nous nous sommes déchargés de celles de Hollande, qui nous estoient plus pesantes & plus dangereuses, à cause de la contigui-

té de tous les Estats de Flandre avec les leurs, qui leur donnoit moyen de se jeter d'abord au milieu du pays, & qui tenant en eschec toutes nos places generalement, comme si chacune en particulier eut deub estre attaquée, nous obligeoit à consommer pour leur garde la meilleure partie des troupes, que nous mettons aujourd'huy en campagne. Il s'est veu par experience dans le cours de cette guerre, que l'on s'est porté des coups fourrez, tant pour les batailles, que pour l'attaque des places, que celuy qui a donné & gagné un combat l'a souvent perdu l'année suivante, que les places ont esté prises, & reprises ; & au pis aller, quand nous voudrons nous résoudre à une simple defensive, voyez à sacrifier certainement toutes les campagnes une de nos places ; il y a encore bien loing avant qu'on nous puisse réduire aux extremités où nous nous sommes veus. Cependant

Dieu pourvoira au reste , & celuy qui souvent à poinct nommé a fait un miracle en faveur de la maison d'Autriche , ne nous abandonnera pas.

Voila le pire party où nous puissions estre reduits : Si maintenant on veut mettre en ligne de compte les raisonnables esperances que nous pouvons concevoir, que les affaires peuvent fort facilement prendre un train bien different de celuy auquel nous venons de dire que nous sommes desia tous resolus , on trouvera que bien loing que la necessité nous force à precipiter une Paix où nous laissons du nostre, par prudence mesme nous ne devons pas embrasser ce party: car en premier lieu pour l'Espagne, la Catalogne estant soumise , & la France n'employant plus de ce costé-là qu'un corps pour conserver, & non pas pour acquerir, les mesmes troupes Espagnoles qui ont reduit cette province , & qu'aussi-

si-bien

si-bien nous ne pourrions envoyer ailleurs , nous serviront à soubmettre le Portugal entierement destaché , & hors de moyen d'avoir du secours.

Pour l'Italie, si la France s'y rendoit trop puissante , la faveur secrette que nous avons desia de plusieurs Princes, qui en concevroient jalousie , esclateroit bien-tost à faire une jonction de leurs forces , pour ne nous laisser pas opprimer ; & d'ailleurs les mesmes moyens , le mesme credit , & les mesmes pretextes ne nous manqueront pas pour tirer au besoin d'autres armées d'Allemagne , nonobstant toutes les remonstrances & clameurs des Princes de l'Empire, qui n'aboutissent jamais qu'à prendre la plume pour escrire quelques lettres de plainte , dont nous n'avons pas accoustumé de faire grand estat , & en ferons encore bien moins de cas , tant que nous pourrons tenir en suspens le maria-

H 4

ge

ge de nostre Infante avec le Roy de Hongrie.

Que si par dessus cela il arrive que l'Allemagne se brouille en elle-même, comme l'estat present des affaires nous en doit donner des esperances quasi certaines ; c'est alors qu'il nous sera facile d'y prendre des quartiers, qui est tout ce qui nous manque en Flandres, pour nous soutenir, & que la France se trouvant obligée de prendre part aux affaires de l'Empire, & d'y envoyer pour son interest, & celui de ses amis des forces qu'elles ne peut trouver, que dans la diminution de son armée de Flandres, & de celle d'Italie, non seulement il ne nous restera plus rien à craindre aux pays-bas, mais nous aurons une esperance assez bien fondée, d'y reprendre le dessus en toutes manieres.

Adjoustez à cela, qu'il y a trois personnes en France, qui ne sont pas immortelles, & du concert  
meant.

neantmoins desquelles & de leur maintien depend *summa rerum*, & la bonne fortune qui accompagne toutes les entreprises de ce Royaume là ; & si une seule année de divisions nous à donné moyen en l'absence du Cardinal, d'emporter quatre places de la dernière consideration aux trois differens lieux où les armes agissent; pourquoy coignoissant d'eux l'inquietude naturelle de la nation & son humeur bouillante, n'aurons nous pas la patience d'en attendre encore les effets, dont nous tirerions le mesme avantage, puisque des François mesmes nous asseurent chaque jour, qu'il n'y a que Dieu seul, qui par sa toute puissance, puisse empêcher que la France ne soit bien-tost replongée dans de plus grandes dissensions, qu'elle n'a encore esté ? Nous faisons tel fondement sur l'infaillibilité de ces nouveaux mouvemens, que quand toutes les autres raisons cesseroient,

celle là seule seroit suffisante, & au de-là, pour nous retenir de courir à la Paix; & nous mettre par là hors d'estat de profiter de tant de favorables conjonctures, qui peuvent s'offrir pour relever le nom & la puissance de la monarchie aussi haut, que l'un & l'autre ont jamais esté.

Enfin, pour recapituler tout en peu de mots, nous avons quatre principales resources, dont quelques unes nous defaillant, nous pouvons raisonnablement esperer, qu'avec l'ayde de Dieu, les autres ne nous manqueront pas, & seront seules capables de restablir pleinement nos affaires.

La premiere est celle des divisions, qui peuvent facilement rebrouïller la France en elle-mesme, & que plusieurs François fort judicieux & bien advertis, nous donnent pour indubitables avec un peu de temps & de patience.

La seconde, qu'il ne reüssira pas  
tout-

toujours aux François ( comme il est arrivé à Francfort ) d'empescher que la guerre ne se r'allume en Allemagne; & quoy que par leurs soins ils ayent jusqu'icy estouffé toutes les estincelles du feu que nous y excitons, & que nommément ils ayent assoupy le differend qui estoit né si à propos pour nos affaires, entre les Electeurs de Baviere, & le Palatin; il ne nous manquera pas d'autres occasions d'y susciter du trouble, à la faveur des demêlers qu'a le Roy de Suede avec tant de Princes: d'où nous tirerons trois grands avantages; l'un, d'obliger la France pour l'interest & le soutien de ses amis, à envoyer dans l'Empire des forces, dont nous nous trouverons déchargés dans les Paisbas: le second, de pouvoir nous mesme pécher dans cette eau trouble, & prendre des quartiers en Allemagne, qui est ce dont nous avons le plus de besoin dans l'estrecissement

ment des nostres en Flandres : & le troisieme, que les Electeurs de Baviere, de Saxe, & de Brandebourg, qui sont les trois plus puissans Princes d'Allemagne, estant entierement à la devotion où attachez aux interêts de la maison d'Autriche, & l'Empereur se trouvant puissamment armé, non seulement il n'est pas à craindre que le Roy de Suede, qui a d'ailleurs sur les bras tant d'autres ennemis, luy fasse aucun mal; mais il peut fort probablement arriver, que si les armes de l'Empereur afsisté des Polonois & de Brandebourg, peuvét donner quelque échec de consideration à celles de Suede, elle ne s'en releveront jamais, & l'Empereur deslors se trouveroit maistre aussi absolu de l'Empire, que le fut pour un temps son ayeul, lors qu'il disposoit des quartiers d'Allemagne despotiquement, & que sans qu'il luy en coutast un sol, il entretenoit une armée de cent mil hommes.

mes aux despens des Princes & Estats, chez qui il assignoit des quartiers à ses troupes.

Nostre troisieme ressource fera l'arrivée de la riche flotte des Indes, que nous attendons à chaque moment, & qui nous donnera lieu de restablir nostre credit & nos affaires, par les grands secours d'argent (qui est le nerf de la guerre) que nous aurons moyen d'envoyer de tous costez.

La quatrieme est le mariage de nostre Infante, qui est une piece que nous jouïrons avec de merveilleux avantages, n'ayant garde de la lâcher à l'Empereur mesme (quoy que nous ne sçachions où la mieux placer) qu'il ne l'achepte au prix qu'elle merite de l'estre, c'est à dire, par sa rupture avec la France, ou par des secours considerables qu'il nous envoie pour soustenir le Duché de Milan, & les pays bas.

Voilà l'explication de tout le mystere,

stere, & l'intelligence de ce qui paroist d'abord un paradoxe, & est pourtant une verité tres-claire, que l'Espagne perdant tous les jours dans la continuation de la guerre, n'a pourtant nulle veine qui tende à la Paix. Peut estre mesme n'estoit-il pas besoin d'en dire tant sur un écrit de trois pages de Monsieur le Comte de Pegnaranda, dont la seule lecture sans replique, ne pouvoit laisser d'autre impresion dans l'esprit à toute personne non preoccupée, si ce n'est que la France ayant offert à l'Espagne des moyens prompts, faciles, & de tout temps usitez de traiter la Paix, & de la conclure, ledit Sieur Comte en a eludé l'offre, en faisant une proposition, dont il n'a pû alleguer aucun exemple, & qui entraine necessairement avec soy des longueurs & des difficultez insurmontables, voire s'est retiré sans attendre quelques jours de plus qu'il falloit encore, pour avoir (à ce que

que luy-mesme disoit) la responce de Madrid, sur les propositions de la France.

Cependant le sceau qu'on peut encore donner à cet escrit en le finissant, c'est de faire cognoistre au public evidemment par deux remarques notables, qu'elle est aujourd'huy, & quelle a esté tousiours la difference du proceder des deux Couronnes en cette matiere de Paix.

La premiere est, que tant que la France a esté agitée de mouvemens civils, c'est à dire pendant deux ans entiers, elle n'a jamais ouy une seule ouverture de Paix, ny mesme une simple parole pour la traiter, non pas mesme de la part des seuls mediateurs, tant ils apprehendoient de choquer l'Espagne, & d'en estre desavouéz.

La seconde, que quand Dieu par sa bonté permit que nos affaires commencerent un peu à se reestabli,

&

& qu'on entrevit quelque rayon d'esperance de pouvoir en peu de temps rattraper le calme, les Mediateurs estant devenus plus hardis, & ayant jetté quelques propos pour tascher de renouer une negociation si long-temps interrompue, l'Espagne leur declara encore avec une hauteur & une injustice dont ils furent infiniment scandalisez, qu'il ne falloit parler d'aucune assemblée pour traiter, que le Roy Catholique ne fut prealablement assure de quatre poincts, comme d'un preliminaire absolument necessaire; & ces quatre petits poincts estoient, la restitution de ce que la France avoit conquis, celle de la Lorraine, l'abandonnement du Portugal, & le reestablishement de Monsieur le Prince; messieurs les Espagnols ne voulant pas (disoient il) avoir la peine de discuter ces poincts là dans une assemblée, ny mesme y venir, sans estre certains que la France les avoit

avoit desia cedez; quoy qu'en cela seul principalement consistoit toute la matiere du traité. Les Mediateurs pourront dementir cét écrit si on avance rien en cela que la pure verité, & sans exaggeration.

Tournous le revers de la medaille, & on verra qu'aussi-tost que la France, par le reestablishement de sa tranquillité, s'est reveue en estat de pouvoir esperer de conclure une Paix, sans trop de desavantage, elle l'a envoye solliciter chez ses ennemis, à des conditions si honnestes & si moderées, qu'eux mesme ont acquiescé à toutes, à la reserve du poinct des charges & gouvernemens de Monsieur le Prince; sur le sujet neantmoins duquel non seulement tout le monde desinteressé, mais le defunt Empereur mesme a donné le tort à l'Espagne, par une lettre expresse qu'il en escrivit au Roy Catholique, de sa main, qui est un secret qu'on a appris à Francfort

fort d'un ministre Imperial. On  
 verra encor dans ce revers de me-  
 daille, qu'à mesure que Dieu a con-  
 tinué de benir les armes du Roy de  
 plus de prosperitez, sa Majesté y a  
 correspondu par toutes les facilitez,  
 diligences, & recherches qui ont  
 esté en sa puissance, pour promou-  
 voir ce grand ouvrage de Paix; mais  
 que le cœur de Monsieur le Comte  
 de Pegnaranda en a esté si peu tou-  
 ché, qu'apprenant d'ailleurs pres-  
 que continuellement, & coup sur  
 coup, de nouvelles pertes de son  
 maistre, & voyant mesme lier les  
 mains à l'Empereur par des sermens  
 solempnels sur les Saincts Evangiles,  
 à ne pouvoir donner aucune assi-  
 stance à l'Espagne; non seulement  
 il n'a rien rabatu de sa fierté, mais a  
 déclaré ennemis du Roy son maistre  
 des Electeurs, qui meus du zele du  
 bien public, & de celuy de l'Espa-  
 gne, luy offroient de porter la Fran-  
 ce à des conditions honorables &  
 ad-

avantageuses à sa Majesté Catho-  
 lique, ou d'employer toutes les for-  
 ces de l'empire pour l'y contrain-  
 dre; & la retribution qu'à la fin les-  
 dits Sieurs Elcteurs ont remporté  
 de leur bonne volonté, a esté, que  
 contre le droit des gens, qui rend  
 sacrées & oblige à respecter les per-  
 sonnes des Ambassadeurs d'un Prin-  
 ce amy, ledit Sieur Comte a menacé  
 de faire coucher dans des granges,  
 près de Madrid, ceux que leldits  
 Sieurs Electeurs ozeroient envoyer  
 à son Maistre pour luy parler de  
 Paix.

F I N.



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

F. I. M.





85. NÉGOCIATIONS de paix de Messieurs les Electeurs de Mayence et de Cologne, faites à Frankfort par leurs Altesses électorales, etc. Jouste la Copie à Paris, 1659; pet. in-12, mar. vert foncé, encadr. de fil. dorés sur les plats, dos à nerfs orné, dent. int., tr. dorées (Cuzin).  
H. M. Sabelle 10 23 Mars 1984 65/75  
(Willems, 1983.)  
Aux armes du Comte Joseph de Lagondie.





